

## ***Demande de Qualification RGE***



*Dans le cadre de l'accord de **collaboration SYNASAV / QUALIBAT**,  
ce dossier est réservé exclusivement aux adhérents du Synasav.*



## Demande de Qualification RGE

Dans le cadre de l'accord de **collaboration SYNASAV / QUALIBAT**, vous trouverez ci-dessous le mode opératoire à suivre pour la gestion du dossier de **1<sup>ère</sup> demande RGE**.

### Qualification Professionnelle demandée :

**5261- Entretien et maintenance d'installation de chauffage avec chaudière en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1 000 m<sup>2</sup>.**

(nouvelle nomenclature 2019 : qualification 5511 reclassée 5261).

### Mention RGE possible pour les domaines :

Chaudière gaz à très haute performance énergétique individuelle ou collective  
Équipement électrique hors EnR : chauffage, eau chaude, éclairage

Le critère de caisse congés ne s'applique pas pour les entreprises de maintenance, la qualification **5261** est hors champ, l'activité ne relevant pas du bâtiment.

### Votre demande doit comporter :

- ✓ L'attestation de **qualification QUALISAV** annuelle
- ✓ Une attestation de formation préalable RGE "efficacité énergétique" : le module FEE Bat Rénovent ou les modules 1 et 2 FEE Bat (remplacée par FEE bat Rénovent depuis le 01/01/15) ou équivalence (détail en annexe).
- ✓ Le bon de commande accompagné du règlement (frais d'instruction du dossier)
- ✓ Le questionnaire mention RGE
- ✓ Le dossier de Qualification QUALIBAT 1<sup>ère</sup> demande

### Exigences complémentaires (à fournir impérativement)

► **Personnel** : Afin de démontrer sa capacité à mettre en œuvre des ouvrages conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit posséder un technicien ayant 2 ans de pratique dans la profession pour assurer les études ou interpréter les études externes.

► **Chantiers de référence et attestations de travaux clients (3 chantiers d'entretien de chaudière + 2 chantiers de remplacements de chaudière par une chaudière à haute performance énergétique)**

⇒ **3 chantiers d'Entretien de chaudière** sous contrat d'abonnement réalisés au cours des 4 dernières années.

#### ✓ Justificatifs à joindre :

- ✓ L'attestation de travaux QUALIBAT mentionnant la prestation de maintenance, dûment complétée et signée par le client
- ✓ Le contrat d'abonnement en cours pour l'entretien de chaudière (y compris les annexes, précisant la liste des matériels pris en charge (à minima la production d'énergie)
- ✓ L'attestation d'entretien annuel conforme à la convention nationale Professionnel Maintenance Gaz et à l'arrêté du 15/09/2009
- ✓ Le devis ou la facture justifiant des travaux réalisés
- ✓ Un reportage photographique (il ne s'agit pas d'une exigence mais un complément de dossier apprécié par les commissions d'examen Qualibat)

⇒ **2 chantiers de remplacement** de chaudière par une chaudière à haute performance énergétique réalisés au cours des 4 dernières années.

#### ✓ Justificatifs à joindre :

- ✓ L'attestation d'appréciation de travaux QUALIBAT dûment complétée et signée par le client
- ✓ Le contrat d'abonnement pour l'entretien de chaudière
- ✓ L'attestation d'entretien annuel conforme à la convention nationale Professionnel Maintenance Gaz et à l'arrêté du 15/09/2009
- ✓ Le devis descriptif détaillé des travaux (marque, modèle et caractéristiques de la chaudière)
- ✓ La facture détaillée comportant les caractéristiques et les performances énergétiques (ETAS) de la chaudière afin de vérifier son éligibilité aux aides, le poste "fourniture de l'équipement" et le poste "main-d'œuvre.
- ✓ Un reportage photographique (il ne s'agit pas d'une exigence mais un complément de dossier apprécié par les commissions d'examen Qualibat)

► **Liste de chantiers supplémentaires dans le domaine de l'entretien de maintenance**

⇒ Établir une liste de 4 clients différents des chantiers de référence, pour lesquels le demandeur détient un contrat d'abonnement pour l'entretien de chaudière et une attestation d'entretien annuel conforme à la convention nationale Professionnel Maintenance Gaz et à l'arrêté du 15/09/2009.

Le Synasav (Maryline FATIN, ligne directe : 02 47 63 10 48 / [m.fatin@synasav.fr](mailto:m.fatin@synasav.fr)) centralise les dossiers de demande des entreprises adhérentes SYNASAV et les transmet à l'agence QUALIBAT concernée, avec le règlement des frais d'instruction.

L'agence QUALIBAT accuse réception du dossier (fait la demande éventuelle de complément d'information auprès du Synasav par mail) et confirme au Synasav le passage en commission. Après le passage en commission, le traitement du dossier se fait en direct entre Qualibat et l'entreprise (envoi de la notification, établissement du certificat...).

## Attestation de formation préalable RGE "efficacité énergétique"

### Votre 1<sup>ère</sup> demande RGE doit comporter

L'attestation de réussite à **un QCM** FEE Bat Rénove

ou les modules 1 et 2 FEE Bat (remplacée par FEE bat Rénove depuis le 01/01/15)

ou équivalence

### Le responsable technique

L'entreprise doit apporter la preuve qu'elle dispose par établissement (établissement siège et/ou établissement(s) secondaire(s)), pour assurer l'organisation et l'encadrement de ses chantiers, d'un responsable technique RGE et produire l'un des justificatifs suivants :

- Un justificatif de formation qualifiante et/ou diplômante (diplôme d'état, certificat d'aptitude, CQP, titre professionnel, ...) portant sur l'approche **énergétique du bâtiment**.
- Ou l'attestation de réussite à **un QCM** (note minimum de 24/30) délivrée par un organisme de formation agréé par les pouvoirs publics. Le QCM peut être précédé **ou non** d'une formation, FEEBat RENOVE notamment.
- Ou les attestations de formation du suivi avant le 31/12/2014 des modules de formation 1 et 2 ou 1 et 5 du dispositif FEEBat ou équivalents.

Vous retrouverez les organismes de formation agréés par les pouvoirs publics sur le site CERTIBAT :

<https://www.certibat.fr/offres/agrement-formation-efficacite-energetique>.

Onglet en bas de page : Retrouvez toutes les sociétés certifiées en Agrément formation efficacité énergétique



# BON DE COMMANDE

## Frais d'instruction initiaux de dossier 2020

A nous retourner signé et accompagné :

- de votre règlement par chèque d'un montant de 335.20 € libellé **à l'ordre de Qualibat**
- de votre dossier de demande de qualification

Adresse de retour :

**SYNASAV**  
**Mme FATIN**  
**2 place de la Gare**  
**37700 Saint Pierre des Corps**

Prestation	Quantité	Désignation	Prix unitaire HT	Montant HT
2501	1	Frais d'instruction initiaux	238.33	238.33

5261 – Entretien et Maintenance d'installations de chauffage  
avec chaudière en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m2

2505	1	mention RGE	41.00	41.00
------	---	-------------	-------	-------

Assiette 277.00 €	Taux TVA 20.00 %	Montant 55.40 €	<b>Total HT 279.33 €</b>
			<b>TVA 55.86 €</b>
			<b>Total TTC 335.20 €</b>

Nom et qualité du signataire si différent du dirigeant :



## TARIFS DE PRESTATIONS QUALIBAT 2020

### FRAIS DE DOSSIERS ET INSTRUCTIONS PAR ACTIVITES

Ils sont à régler à la demande et établis par activité.

- Frais d'instruction initiaux (incluant le coût du 1er certificat) **238.33 € HT soit 286,00 € TTC**
- Frais d'instruction révisions, transformation ou extensions de qualification **159.17 € HT soit 191,00 € TTC**
- Frais de dossier par qualification supplémentaire dans la même activité **31.67 € HT soit 38,00 € TTC**
- Frais d'instruction pour toute demande de mention accompagnant une qualification **41,00 € HT soit 49,20 € TTC** :
  - « Efficacité énergétique travaux isolés ».
- Frais d'instruction extension de domaine RGE **108,33 € HT soit 130,00 € TTC**

#### Dispositions particulières

##### - Qualifications de la famille 5 : « ÉNERGIES ET FLUIDES »

Toutes les qualifications de cette famille sont considérées comme étant toutes dans la même activité.

La première qualification de la famille 5 demandée est facturée au tarif des frais d'instruction définis ci-dessus.

Chaque qualification supplémentaire de la famille 5 demandée au même moment est facturée au tarif de **31,67 € H.T. (38,00 € T.T.C.)**.

##### - Qualifications 8611 et 8621

Dans le cas où l'une de ces qualifications est une qualification supplémentaire à une autre qualification, elle est considérée comme étant dans la même activité que la première demandée et est facturée au tarif de **31,67 € H.T. (38,00 € T.T.C.)**.

Cette disposition s'applique si les qualifications sont demandées au même moment.

### **CONTROLE DE REALISATION (qualification « RGE »)**



	Frais de contrôle de réalisation	
	H.T.	T.T.C.
Frais de contrôle de réalisation (Frais de déplacement inclus)	328,00 €	393,60 €

Ils sont établis par ordre de mission, et concernent :

- les qualifications « Energies renouvelables »,
- les qualifications « Efficacité énergétique »,
- la mention « Efficacité énergétique travaux isolés » associée à une qualification.

Ces frais sont à régler au déclenchement du contrôle de réalisation.

**PARTICIPATION ANNUELLE AUX FRAIS D'ETABLISSEMENT DU  
CERTIFICAT  
ETABLI POUR LA PERIODE du 01/01/2020 au 31/12/2020**

<b>Effectif de l'entreprise</b>	<b>montant HT</b>	<b>montant TTC</b>
<b>&lt; à 5</b>	<b>90.00 €</b>	<b>108.00 €</b>
<b>6 à 10</b>	<b>115.00 €</b>	<b>138.00 €</b>
<b>11 à 15</b>	<b>180.00 €</b>	<b>216.00 €</b>
<b>16 à 20</b>	<b>315.00 €</b>	<b>378.00 €</b>
<b>21 à 50</b>	<b>535.00 €</b>	<b>642.00 €</b>
<b>51 à 100</b>	<b>701.67 €</b>	<b>842.00 €</b>
<b>101 à 300</b>	<b>980.00 €</b>	<b>1176.00 €</b>
<b>301 à 500</b>	<b>1060.83 €</b>	<b>1273.00 €</b>
<b>501 à 1000</b>	<b>1171.67 €</b>	<b>1406.00 €</b>
<b>Au-delà de 1000</b>	<b>1313.33 €</b>	<b>1576.00 €</b>

**Établissement secondaire qualifié RGE**

Coût du certificat : **90,00 € H.T. (108,00 € TTC)** quel que soit l'effectif.

**Remise pour collecte dématérialisée**

Une remise de **12,00 € H.T. (14,40 € TTC)** est appliquée au certificat pour toute soumission du questionnaire sur l'extranet

Frais de secrétariat et d'instruction pour toute demande de transfert dans le cas de location gérance, vente, fusion absorption, fusion pour constitution d'une société nouvelle sont **155,83 € HT soit 187,00 € TTC.**

## CONTROLE DE REALISATION (qualification « RGE »)



	Frais de contrôle de réalisation	
	H.T.	T.T.C.
Frais de contrôle de réalisation (Frais de déplacement inclus)	328,00 €	393.60 €

Ils sont établis par ordre de mission, et concernent :

- les qualifications « Energies renouvelables »,
- les qualifications « Efficacité énergétique »,
- la mention « Efficacité énergétique travaux isolés » associée à une qualification.

Ces frais sont à régler au déclenchement du contrôle de réalisation.

### **PARTICIPATION ANNUELLE AUX FRAIS D'ETABLISSEMENT DU CERTIFICAT** **ETABLI POUR LA PERIODE du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Effectif de l'entreprise	montant HT	montant TTC
< à 5	85.00 €	102.00 €
6 à 10	110.00 €	132.00 €
11 à 15	175.00 €	210.00 €
16 à 20	310.00 €	372.00 €
21 à 50	530.00 €	636.00 €
51 à 100	695.00 €	834.00 €
101 à 300	970.00 €	1164.00 €
301 à 500	1050.00 €	1260.00 €
501 à 1000	1160.00 €	1392.00 €
Au-delà de 1000	1300.00 €	1560.00 €

Etablissement secondaire qualifié RGE

Coût du certificat : 85,00 € H.T. (102,00 € T.T.C.) quel que soit l'effectif.

Remise pour collecte dématérialisée

Une remise de 8,00 € H.T. (9,60 € TTC) sera appliquée au certificat pour toute soumission du questionnaire sur l'extranet.



# QUESTIONNAIRE

## Mention « RGE »

### Établissement concerné

#### A. Identité et coordonnées

Siret : Dénomination :  
Date de création : Adresse :  
Téléphone :   
Fax :   
E-mail :   
Effectif Etablissement :

#### B. Référent « RGE »

Déclarez le responsable technique qui assure l'organisation et l'encadrement des chantiers

##### Identité

Mme  M. Nom, prénom :

Date de naissance : Date d'entrée dans l'entreprise :

Fonction actuelle dans l'entreprise :

##### Diplômes professionnels obtenus

*Joindre si possible la copie des diplômes*

Années	Diplômes

##### Formations

*Joindre obligatoirement une copie des attestations*

- Un justificatif de formation diplômante ou qualifiante (diplôme, certificat d'aptitude, titre professionnel, CQP...) portant sur l'approche énergétique du bâtiment
- ou
- L'attestation de réussite à un QCM (note minimum de 24/30) délivrée par un organisme de formation agréé par les pouvoirs publics. Le QCM peut être précédé ou non d'une formation, FEEBAT RENOVE notamment
- ou
- Les attestations de formation du suivi, avant le 31/12/2014, des modules de formation 1 et 2 ou 1 et 5 du dispositif FEEBat

#### C. Qualifications détenues pouvant entrer dans le dispositif « RGE »

Reportez ici les numéros de qualifications (4 chiffres) auxquels vous souhaitez associer la Mention « RGE »

# Dossier de Qualification



Version 03 - 2017 QUALIBAT



## 1<sup>ère</sup> demande

[www.qualibat.com](http://www.qualibat.com)



# PARTIE ADMINISTRATIVE

version 02 - 2016



Informations générales sur votre entreprise

*Cachet de l'entreprise*

# Récapitulatif des informations et pièces à fournir

## pour la partie administrative

	Formulaires à compléter	Pièces à fournir	Pointage
<b>Existence juridique</b>			
Feuillet « Lettre d'engagement » signé	✓		<input type="checkbox"/>
Extrait Kbis et/ou inscription à la chambre des métiers, de moins de 3 mois		✓	<input type="checkbox"/>
Immatriculation INSEE : SIRET et Code NACE		✓	<input type="checkbox"/>
<b>Situation sociale et fiscale</b>			
Attestation URSSAF, de moins de 3 mois (ou attestation RSI en l'absence de salarié)		✓	<input type="checkbox"/>
Attestation Caisse des Congés Payés, de moins de 3 mois		✓	<input type="checkbox"/>
<b>Attestations d'assurances</b>			
Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité		✓	<input type="checkbox"/>
Attestation d'assurance responsabilité travaux en cours de validité		✓	<input type="checkbox"/>
Feuillet « Assurances et sinistralité »	✓		<input type="checkbox"/>
<b>Situation financière</b>			
Feuillet « Informations comptables globales des 2 derniers exercices »	✓		<input type="checkbox"/>
<b>Moyens matériels</b>			
Feuillet « Locaux, moyens matériels et équipements »	✓		<input type="checkbox"/>



**Je soussigné(e) :** .....

**Responsable légal(e) de l'entreprise :** .....

- Artisan ou Entrepreneur       Gérant       Président

### M'engage à :

- > respecter les critères et les exigences d'attribution et de suivi de la qualification, ainsi que les obligations qui s'y attachent et dont je reconnais avoir été informé(e) par le biais du référentiel, des éventuelles exigences complémentaires ou particulières, des règles de conduite des entreprises QUALIBAT® et des conditions d'utilisation de la marque figurant au règlement général, documents disponibles sur le site [www.qualibat.com](http://www.qualibat.com) et, lorsque cela s'applique, celles définies dans le cadre du dispositif « Reconnu Garant de l'Environnement » ;
- > respecter et faire respecter par le personnel de mon entreprise, ces règles de conduite des entreprises qualifiées et ces conditions d'utilisation de la marque QUALIBAT® et de son logotype ;
- > respecter les exigences réglementaires en matière de pratiques commerciales ;
- > déclarer tout changement de nature à affecter la qualification attribuée, en particulier concernant la structure juridique de mon entreprise, son activité, ses établissements secondaires et Responsable(s) Technique(s) désigné(s) ;
- > restituer le certificat et ses annexes qui m'ont été délivrés sur toute demande motivée de QUALIBAT ;
- > apporter à QUALIBAT toutes les informations qui lui sont nécessaires dans le cadre de l'instruction d'une réclamation d'un tiers dont il pourrait être saisi contre mon entreprise ;
- > acquitter tous les frais afférents aux prestations (tarif accessible dans son intégralité sur le site [www.qualibat.com](http://www.qualibat.com)).
- > recourir à une/des entreprise(s) titulaire(s) d'une/de qualification(s) « RGE » pour les travaux que mon entreprise pourrait confier en sous-traitance dans le domaine de la rénovation énergétique, dès lors que je dispose moi-même d'une ou plusieurs qualification(s) « RGE ».

### Certifie :

- > la sincérité des déclarations et l'authenticité des documents et justificatifs que mon entreprise produit à QUALIBAT dans le cadre de ce dossier ;
- > n'être pas visé(e) par une interdiction de gérer, par une décision de faillite personnelle ou de banqueroute ;
- > n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation depuis moins de 5 ans de nature à affecter ma moralité professionnelle ;
- > que mon entreprise n'est ni en état de liquidation judiciaire, ni de cessation d'activité et n'appartient pas à une société dont le siège social est situé dans un pays avec lequel tout commerce est interdit.

### Accepte :

- > de tenir à disposition de QUALIBAT les éléments de preuve correspondant au respect et au maintien des critères de qualification ;
- > que les renseignements concernant mon entreprise et figurant sur le certificat fassent l'objet de publications sur les sites Internet de QUALIBAT.

### Atteste sur l'honneur :

- > avoir acquitté le règlement des impôts et taxes.

Fait à :

Le :

Signature :

Cachet de l'entreprise



Documents à joindre :

- **attestations d'assurances Responsabilité Civile et Responsabilité Travaux** en cours de validité, couvrant l'activité concernée par la demande de qualification ;
- **attestation de sinistralité** émanant de votre assureur (ou de votre assureur précédent si vous en avez changé depuis moins de 4 ans) ou, **à défaut, faites-lui remplir cette fiche.**

**L'entreprise :** .....

titulaire d'une police : .....

N° RC : ..... N° RD : .....

couvrant les chantiers ouverts entre le : ..... et le : .....

pour les activités suivantes : .....

.....

.....

.....

**A déclaré les sinistres suivants au titre de l'assurance de responsabilité travaux durant les quatre dernières années**

Année	Nombre	Coûts des sinistres	
		Évaluation <i>provisionnement des dossiers non soldés</i>	Règlement <i>indemnités versées</i>

Fait à :

Le :

Mme ou M. :

Représentant(e) habilité(e) de la société d'assurance.

Signature :



# Informations comptables globales des 2 derniers exercices



Partie  
Administrative  
■■■■

Date de clôture de l'exercice : .....

Année 201...

Année 201...

## Chiffre d'affaires HT

	Année 201...	Année 201...
Chiffre d'affaires global <i>voir compte de résultats</i>		
dont montant donné en sous-traitance (1)		

## Personnel

	Année 201...	Année 201...
Effectif du personnel <i>voir compte de résultats</i>		
dont	Cadres (IAC) <i>y compris dirigeant</i>	
	ETAM	
	Ouvriers	
	Apprentis	
Nombre de personnes intérimaires et prêt de main d'oeuvre		

## Nombre d'heures (2)

	Année 201...	Année 201...
Personnel de l'entreprise <i>y compris les dirigeants non salariés</i>		
Personnel intérimaire et prêt de main d'oeuvre		

(1) reportez-vous à la ligne « Achat de sous-traitance » de votre compte de résultat

(2) le nombre d'heures est indiqué dans votre Déclaration Annuelle des Données Sociales

# Locaux, moyens matériels et équipements



Partie  
Administrative



Listez les locaux et moyens matériels dont vous disposez, en particulier pour la ou les activité(s) concernée(s) par votre demande, ou joignez une liste descriptive ou la liste des immobilisations de votre entreprise.

## Ateliers et autres locaux

*Joindre éventuellement photographie(s) ou plan(s)*

Surface

Bureaux

Ateliers *préciser leur affectation*

Magasins

Dépôts

Stockages

Autres :

## Matériel en atelier :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

(suite au verso)



**Matériel de chantier :**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**Matériel d'hygiène et de sécurité :**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**Parc véhicules utilitaires :**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**Matériel divers :**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



# PARTIE TECHNIQUE

version 03 - 2017



Informations techniques pour l'activité concernée

*Cachet de l'entreprise*

# Récapitulatif des informations et pièces à fournir pour la partie technique

	Formulaires à compléter	Pièces à fournir	Pointage
<b>Personnel dans l'activité</b>			
Feuillelet « Responsable technique dans l'activité »	✓		<input type="checkbox"/>
Feuillelet « Informations comptables spécifiques dans l'activité »	✓		<input type="checkbox"/>
Feuillelet « Personnel d'encadrement technique et d'études »	✓		<input type="checkbox"/>
Feuillelet « Liste du personnel d'exécution dans l'activité »	✓		<input type="checkbox"/>
<b>Chantiers présentés dans l'activité</b>			
3 feuillets « Chantier de référence », auxquels joindre :	✓		<input type="checkbox"/>
• Devis descriptifs et/ou quantitatifs		✓	<input type="checkbox"/>
• <i>Si qualification « RGE » : factures</i>		✓	<input type="checkbox"/>
• Feuillets « Attestation de travaux »	✓		<input type="checkbox"/>
• Photographies techniques des travaux		✓	<input type="checkbox"/>
• Pièces techniques demandées dans le cadre d'exigences complémentaires ou particulières		✓	<input type="checkbox"/>
Feuillelet « Liste des chantiers supplémentaires » (X 4)	✓		<input type="checkbox"/>

# Responsable technique dans l'activité



Partie  
Technique



Si vous avez demandé plusieurs qualifications **dans des activités différentes**, photocopiez ce document et remplissez-le pour **chaque responsable technique**.

## Responsable technique *(le responsable technique peut être le chef d'entreprise)*

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Date d'entrée dans l'entreprise : .....

Fonction actuelle dans l'entreprise : .....

Depuis le : .....

## Diplômes professionnels obtenus

*joindre, si possible, la copie des diplômes (si demande « RGE », attestation FEEBat et/ou QCM)*

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## Emplois antérieurs

*joindre, si possible, une copie des certificats de travail*

Période	Entreprise	Fonction(s) occupée(s)

# Informations comptables spécifiques dans l'activité



Partie  
Technique



**Vous pouvez photocopier ce document pour chaque activité faisant l'objet d'une demande de qualification.**

Activité concernée : .....

**Dernière année comptable :**

.....

## Chiffres d'affaires *HT*

Chiffre d'affaires dans l'activité	
dont montant donné en sous-traitance <i>reportez-vous à la ligne « Achat de sous-traitance » de votre compte de résultat</i>	

## Personnel

	Effectif pour l'activité <i>y compris les dirigeants non salariés</i>	
<i>dont</i>	Cadres (IAC) <i>y compris dirigeant</i>	
	ETAM	
	Ouvriers	
	Apprentis	
	Nombre de personnes intérimaires et prêt de main d'oeuvre	

## Nombre d'heures

*le nombre d'heures est indiqué dans votre DADS*

Personnel de l'entreprise <i>y compris les dirigeants non salariés</i>	
Personnel intérimaire et prêt de main d'oeuvre	

# Personnel d'encadrement technique et d'études



Partie  
Technique



Des justificatifs de formations ou diplômes sont exigés en complément de ce tableau pour certaines qualifications faisant l'objet d'exigences complémentaires.

Nom et prénom	Ancienneté dans la profession	Fonction dans l'entreprise	Niveau ou position <i>Cadre, ETAM...</i>

# Liste du personnel d'exécution dans l'activité



Partie  
Technique



Nom et prénom	Ancienneté dans la profession	Fonction dans l'entreprise

# Chantier de référence n°1/3



Partie  
Technique



Les travaux doivent avoir été réalisés avec **les moyens de l'entreprise**.

Qualification concernée :

Nom et adresse du chantier :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## Documents à joindre impérativement :

- Devis descriptif et/ou quantitatif
- Attestation du Maître d'ouvrage, du Maître d'oeuvre ou du contrôleur technique  
*voir formulaire suivant « Attestation de travaux n°1/3 »*
- Si vous avez été sous-traitant pour ce chantier, joignez le contrat de sous-traitance ou ordre de service
- *Si des exigences complémentaires sont associées à la qualification demandée, joindre également les documents spécifiés*

# Attestation de travaux n°1/3

Seul ce document QUALIBAT est recevable pour toute demande, extension ou révision de qualification et ne préjuge pas de son attribution.



## Partie Technique



**Nom de l'entreprise ayant réalisé les travaux :** .....

Cachet  
de l'entreprise

**Adresse :** .....

Nom du Client : .....  
*Si vous étiez sous-traitant, l'attestation doit être visée par le Maître d'ouvrage ou Maître d'oeuvre d'exécution ou Contrôleur technique*

Adresse : .....

Nom du Maître d'oeuvre d'exécution : .....  
*Architecte, bureau d'études, ingénieurs conseils, etc.*

Adresse : .....

Nom du Contrôleur technique : .....

Adresse : .....

*Cocher la case du signataire de l'attestation*

**Nom et adresse du chantier :** .....

**Date de début des travaux :** ..... **Date de réception des travaux :** .....

**Description technique des travaux réalisés :**

*en fonction des critères techniques de la qualification demandée, indiquer les surfaces, tonnages, puissances, portées, hauteurs...*

**Montant HT du marché de l'entreprise :** .....

**Objet et montant HT des prestations données en sous-traitance par l'entreprise :**

**Appréciation de la prestation :** à remplir par le client (particulier ou maître d'ouvrage professionnel) ou maître d'oeuvre ou bureau de contrôle

	Très bien	Bien	Passable	Médiocre	Date :
Qualité de la réalisation :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nom du signataire :
Respect des délais :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Tenue du chantier :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Commentaires du signataire : .....

Signature et cachet du client



# Chantier de référence n°2/3



Partie  
Technique



Les travaux doivent avoir été réalisés avec **les moyens de l'entreprise**.

Qualification concernée :

Nom et adresse du chantier :

.....

.....

.....

.....

.....

## Documents à joindre impérativement :

- Devis descriptif et/ou quantitatif
- Attestation du Maître d'ouvrage, du Maître d'oeuvre ou du contrôleur technique  
*voir formulaire suivant « Attestation de travaux n°2/3 »*
- Si vous avez été sous-traitant pour ce chantier, joignez le contrat de sous-traitance ou ordre de service
- *Si des exigences complémentaires sont associées à la qualification demandée, joindre également les documents spécifiés*

# Attestation de travaux n°2/3

Seul ce document QUALIBAT est recevable pour toute demande, extension ou révision de qualification et ne préjuge pas de son attribution.



## Partie Technique



**Nom de l'entreprise ayant réalisé les travaux :** .....

Cachet  
de l'entreprise

**Adresse :** .....

Nom du Client : .....  
*Si vous étiez sous-traitant, l'attestation doit être visée par le Maître d'ouvrage ou Maître d'oeuvre d'exécution ou Contrôleur technique*

Adresse : .....

Nom du Maître d'oeuvre d'exécution : .....  
*Architecte, bureau d'études, ingénieurs conseils, etc.*

Adresse : .....

Nom du Contrôleur technique : .....

Adresse : .....

*Cocher la case du signataire de l'attestation*

**Nom et adresse du chantier :** .....

**Date de début des travaux :** ..... **Date de réception des travaux :** .....

**Description technique des travaux réalisés :**

*en fonction des critères techniques de la qualification demandée, indiquer les surfaces, tonnages, puissances, portées, hauteurs...*

**Montant HT du marché de l'entreprise :** .....

**Objet et montant HT des prestations données en sous-traitance par l'entreprise :**

**Appréciation de la prestation :** à remplir par le client (particulier ou maître d'ouvrage professionnel) ou maître d'oeuvre ou bureau de contrôle

Très bien    Bien    Passable    Médiocre

Date :

Qualité de la réalisation :               

Nom du signataire :

Respect des délais :               

Tenue du chantier :               

Commentaires du signataire : .....

Signature et cachet du client



# Chantier de référence n°3/3



Partie  
Technique



Les travaux doivent avoir été réalisés avec **les moyens de l'entreprise**.

Qualification concernée :

Nom et adresse du chantier :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## Documents à joindre impérativement :

- Devis descriptif et/ou quantitatif
- Attestation du Maître d'ouvrage, du Maître d'oeuvre ou du contrôleur technique  
*voir formulaire suivant « Attestation de travaux n°3/3 »*
- Si vous avez été sous-traitant pour ce chantier, joignez le contrat de sous-traitance ou ordre de service
- *Si des exigences complémentaires sont associées à la qualification demandée, joindre également les documents spécifiés*

# Attestation de travaux n°3/3

Seul ce document QUALIBAT est recevable pour toute demande, extension ou révision de qualification et ne préjuge pas de son attribution.



## Partie Technique



**Nom de l'entreprise ayant réalisé les travaux :** .....

Cachet  
de l'entreprise

**Adresse :** .....

Nom du Client : .....  
*Si vous étiez sous-traitant, l'attestation doit être visée par le Maître d'ouvrage ou Maître d'oeuvre d'exécution ou Contrôleur technique*

Adresse : .....

Nom du Maître d'oeuvre d'exécution : .....  
*Architecte, bureau d'études, ingénieurs conseils, etc.*

Adresse : .....

Nom du Contrôleur technique : .....

Adresse : .....

*Cocher la case du signataire de l'attestation*

**Nom et adresse du chantier :** .....

**Date de début des travaux :** ..... **Date de réception des travaux :** .....

**Description technique des travaux réalisés :**

*en fonction des critères techniques de la qualification demandée, indiquer les surfaces, tonnages, puissances, portées, hauteurs...*

**Montant HT du marché de l'entreprise :** .....

**Objet et montant HT des prestations données en sous-traitance par l'entreprise :**

**Appréciation de la prestation :** à remplir par le client (particulier ou maître d'ouvrage professionnel) ou maître d'oeuvre ou bureau de contrôle

Très bien    Bien    Passable    Médiocre

Date :

Qualité de la réalisation :               

Nom du signataire :

Respect des délais :               

Tenue du chantier :               

Commentaires du signataire : .....

Signature et cachet du client



# Chantier de référence



Partie  
Technique



Les travaux doivent avoir été réalisés avec **les moyens de l'entreprise**.

Qualification concernée :

Nom et adresse du chantier :

.....

.....

.....

.....

.....

## Documents à joindre impérativement :

- Devis descriptif et/ou quantitatif
- Attestation du Maître d'ouvrage, du Maître d'oeuvre ou du contrôleur technique  
*voir formulaire suivant « Attestation de travaux »*
- Si vous avez été sous-traitant pour ce chantier, joignez le contrat de sous-traitance ou ordre de service
- *Si des exigences complémentaires sont associées à la qualification demandée, joindre également les documents spécifiés*

# Attestation de travaux

Seul ce document QUALIBAT est recevable pour toute demande, extension ou révision de qualification et ne préjuge pas de son attribution.



## Partie Technique

**Nom de l'entreprise ayant réalisé les travaux :** .....

Cachet  
de l'entreprise

**Adresse :** .....

Nom du Client : .....  
*Si vous étiez sous-traitant, l'attestation doit être visée par l'entreprise principale mais aussi par le Maître d'ouvrage ou Maître d'oeuvre d'exécution ou Contrôleur technique*

Adresse : .....

Nom du Maître d'oeuvre d'exécution : .....  
*Architecte, bureau d'études, ingénieurs conseils, etc.*

Adresse : .....

Nom du Contrôleur technique : .....

Adresse : .....

*Cocher la case du signataire de l'attestation*

**Nom et adresse du chantier :** .....

**Date de début des travaux :** ..... **Date de réception des travaux :** .....

**Description technique des travaux réalisés :**

*en fonction des critères techniques de la qualification demandée, indiquer les surfaces, tonnages, puissances, portées, hauteurs...*

**Montant HT du marché de l'entreprise :** .....

**Objet et montant HT des prestations données en sous-traitance par l'entreprise :**

**Appréciation de la prestation :** à remplir par le client (particulier ou maître d'ouvrage professionnel) ou maître d'oeuvre ou bureau de contrôle

Très bien    Bien    Passable    Médiocre

Date :

Qualité de la réalisation :               

Nom du signataire :

Respect des délais :               

Tenue du chantier :               

Commentaires du signataire : .....

Signature et cachet du client

# Chantier de référence



Partie  
Technique



Les travaux doivent avoir été réalisés avec **les moyens de l'entreprise**.

Qualification concernée :

Nom et adresse du chantier :

.....

.....

.....

.....

.....

## Documents à joindre impérativement :

- Devis descriptif et/ou quantitatif
- Attestation du Maître d'ouvrage, du Maître d'oeuvre ou du contrôleur technique  
*voir formulaire suivant « Attestation de travaux »*
- Si vous avez été sous-traitant pour ce chantier, joignez le contrat de sous-traitance ou ordre de service
- *Si des exigences complémentaires sont associées à la qualification demandée, joindre également les documents spécifiés*

# Attestation de travaux

Seul ce document QUALIBAT est recevable pour toute demande, extension ou révision de qualification et ne préjuge pas de son attribution.



## Partie Technique

**Nom de l'entreprise ayant réalisé les travaux :** .....

Cachet  
de l'entreprise

**Adresse :** .....

Nom du Client : .....  
*Si vous étiez sous-traitant, l'attestation doit être visée par l'entreprise principale mais aussi par le Maître d'ouvrage ou Maître d'oeuvre d'exécution ou Contrôleur technique*

Adresse : .....

Nom du Maître d'oeuvre d'exécution : .....  
*Architecte, bureau d'études, ingénieurs conseils, etc.*

Adresse : .....

Nom du Contrôleur technique : .....

Adresse : .....

*Cocher la case du signataire de l'attestation*

**Nom et adresse du chantier :** .....

**Date de début des travaux :** ..... **Date de réception des travaux :** .....

**Description technique des travaux réalisés :**  
*en fonction des critères techniques de la qualification demandée, indiquer les surfaces, tonnages, puissances, portées, hauteurs...*

**Montant HT du marché de l'entreprise :** .....

**Objet et montant HT des prestations données en sous-traitance par l'entreprise :**

**Appréciation de la prestation :** à remplir par le client (particulier ou maître d'ouvrage professionnel) ou maître d'oeuvre ou bureau de contrôle

	Très bien	Bien	Passable	Médiocre	Date :
Qualité de la réalisation :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nom du signataire :
Respect des délais :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Tenue du chantier :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Commentaires du signataire : .....

Signature et cachet du client

# Liste de chantiers supplémentaires

réalisés au cours des 4 dernières années

(hors chantiers de référence)



Partie  
Technique



Ne remplissez pas les lignes « Maître d'oeuvre » si vous travaillez principalement auprès des particuliers.

*Si besoin, vous pouvez photocopier ce document pour compléter la liste.*

Nom et adresse du chantier :		
Année(s) : <i>(début/fin)</i>		
Maître d'ouvrage <i>client</i>	Nom :	
	Adresse :	
	Téléphone :	
	Fax :	
	Email :	
Maître d'oeuvre <i>architecte ou bureau d'études</i>	Nom :	
	Adresse :	
	Téléphone :	
	Fax :	
	Email :	
Description technique succincte des travaux <i>Surface, tonnage, puissance, portée, hauteur...</i>		
Montant HT des travaux réalisés		

# Liste de chantiers supplémentaires

réalisés au cours des 4 dernières années

(hors chantiers de référence)



Partie  
Technique



Ne remplissez pas les lignes « Maître d'oeuvre » si vous travaillez principalement auprès des particuliers.

*Si besoin, vous pouvez photocopier ce document pour compléter la liste.*

Nom et adresse du chantier :		
Année(s) : <i>(début/fin)</i>		
Maître d'ouvrage <i>client</i>	Nom :	
	Adresse :	
	Téléphone :	
	Fax :	
	Email :	
Maître d'oeuvre <i>architecte ou bureau d'études</i>	Nom :	
	Adresse :	
	Téléphone :	
	Fax :	
	Email :	
Description technique succincte des travaux <i>Surface, tonnage, puissance, portée, hauteur...</i>		
Montant HT des travaux réalisés		

# Liste de chantiers supplémentaires

réalisés au cours des 4 dernières années

(hors chantiers de référence)



Partie  
Technique



Ne remplissez pas les lignes « Maître d'oeuvre » si vous travaillez principalement auprès des particuliers.

*Si besoin, vous pouvez photocopier ce document pour compléter la liste.*

Nom et adresse du chantier :		
Année(s) : <i>(début/fin)</i>		
Maître d'ouvrage <i>client</i>	Nom :	
	Adresse :	
	Téléphone :	
	Fax :	
	Email :	
Maître d'oeuvre <i>architecte ou bureau d'études</i>	Nom :	
	Adresse :	
	Téléphone :	
	Fax :	
	Email :	
Description technique succincte des travaux <i>Surface, tonnage, puissance, portée, hauteur...</i>		
Montant HT des travaux réalisés		

# Liste de chantiers supplémentaires

réalisés au cours des 4 dernières années

(hors chantiers de référence)



Partie  
Technique



Ne remplissez pas les lignes « Maître d'oeuvre » si vous travaillez principalement auprès des particuliers.

*Si besoin, vous pouvez photocopier ce document pour compléter la liste.*

Nom et adresse du chantier :		
Année(s) : <i>(début/fin)</i>		
Maître d'ouvrage <i>client</i>	<i>Nom :</i>	
	<i>Adresse :</i>	
	<i>Téléphone :</i>	
	<i>Fax :</i>	
	<i>Email :</i>	
Maître d'oeuvre <i>architecte ou bureau d'études</i>	<i>Nom :</i>	
	<i>Adresse :</i>	
	<i>Téléphone :</i>	
	<i>Fax :</i>	
	<i>Email :</i>	
Description technique succincte des travaux <i>Surface, tonnage, puissance, portée, hauteur...</i>		
Montant HT des travaux réalisés		

## Votre entreprise accepte-t-elle de réaliser des chantiers pour les particuliers ?

oui

non

*Si vous déclarez travailler avec des particuliers, vous serez référencé comme tel sur le site [www.qualibat.com](http://www.qualibat.com). Cette information peut être modifiée auprès de nos services à tout moment.*

Raison sociale de l'entreprise : .....

.....

SIRET : .....

Personne de l'entreprise en charge du dossier QUALIBAT :

.....

.....

E-mail : .....

Téléphone : .....

Fax : .....

Je ne souhaite pas recevoir d'informations de la part de QUALIBAT (newsletter, actualités de l'organisme, etc)

Je ne souhaite pas recevoir d'informations des partenaires de QUALIBAT

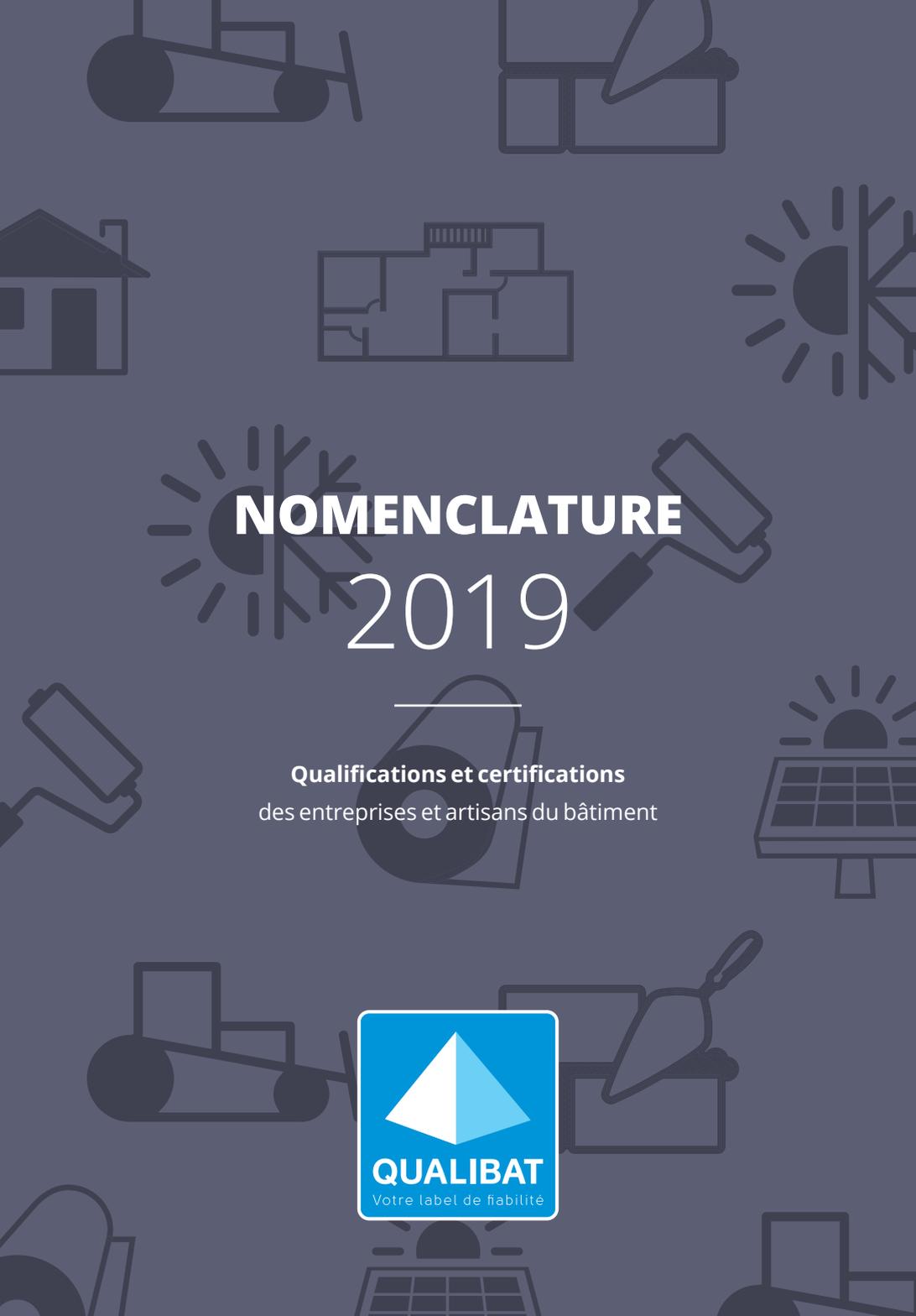
Votre correspondant QUALIBAT



Les informations recueillies dans le cadre de l'instruction de votre demande font l'objet d'un traitement informatique destiné à évaluer sa conformité aux exigences applicables. Les destinataires de ces données sont le personnel de l'organisme soumis à un engagement de confidentialité. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir la communication des informations vous concernant, veuillez écrire à QUALIBAT, 55 avenue Kléber 75784 PARIS CEDEX 16.

Dans le cadre de sa mission d'information et en application du règlement général, QUALIBAT publie sur ses sites internet les informations figurant sur les certificats qu'il délivre.

Par ailleurs, ces informations pourront faire l'objet d'une exploitation commerciale, sauf à ce que vous vous y opposiez formellement en écrivant à QUALIBAT.



# NOMENCLATURE 2019

---

**Qualifications et certifications**  
des entreprises et artisans du bâtiment





## HISTOIRE D'UNE MARQUE DE COMPÉTENCE

### Un organisme d'intérêt public

Crée en 1949 à l'initiative des pouvoirs publics, QUALIBAT est une association sans but lucratif ayant pour mission d'apporter des informations objectives et des éléments d'appréciation sur les activités et les compétences professionnelles des entreprises et artisans du secteur de la construction.

### La qualification : valoriser les professionnels, sécuriser les commandes de travaux

La qualification professionnelle est la reconnaissance par un organisme accrédité qu'une entreprise est apte à réaliser des travaux dans une activité donnée et à un niveau de technicité défini. Elle se traduit par l'obtention d'un certificat et le droit d'usage de la marque QUALIBAT.

### Un système d'évaluation complet, impartial et fiable

Régularité administrative, moyens techniques et matériels, références de chantier : toutes les informations nécessaires à une évaluation complète sont obligatoirement fournies par le demandeur et consignées par nos services.

Elles sont ensuite examinées par une des 120 commissions d'examen de QUALIBAT, composées de plus de 3 000 professionnels bénévoles répartis en 3 collèges « Entreprises », « Utilisateurs » et « Intérêts généraux ». Garanties de l'impartialité du processus, c'est à elles seules qu'appartient la décision d'attribuer, de renouveler ou de retirer une qualification.

### Un certificat reconnu

L'attribution de la qualification, pour une durée ne pouvant excéder 4 ans (pour une qualification quadriennale, 2 ans pour une probatoire et 5 ans pour une certification amiante), se concrétise par la délivrance d'un certificat. Celui-ci est renouvelé tous les ans à partir d'un questionnaire de suivi obligatoire permettant la vérification et l'actualisation des informations initialement fournies.

La réglementation en vigueur permet d'utiliser les certificats de qualification dans les appels d'offres, dans le cadre du contrôle de capacité des candidats. Le certificat est alors synonyme de fiabilité pour le donneur d'ordre, et d'avantage comparatif pour l'entreprise qualifiée.

➤ Téléchargez notre document dédié « Appels d'offres - Utilisation des certificats de qualification » sur [qualibat.com](http://qualibat.com)



## LA NOMENCLATURE DES QUALIFICATIONS : MODE D'EMPLOI

La NOMENCLATURE des qualifications est un condensé de l'expertise QUALIBAT. Elle réunit tous les domaines d'activité et tous les périmètres de travaux pour lesquels une qualification peut être demandée.

### Le code qualification : 4 chiffres pour tout comprendre

Chaque qualification de la nomenclature est identifiée par un code à 4 chiffres composé de la façon suivante :



Lorsque les travaux justifient une graduation de **niveau de technicité** – courante, confirmée, supérieure ou exceptionnelle – cette hiérarchie se matérialise par la mention explicite de ce niveau de technicité.

Une entreprise qualifiée peut toujours réaliser des travaux relevant d'un degré de technicité inférieur à celui qu'elle détient : qui peut le plus peut le moins !

## Les exigences

Les exigences à respecter par les entreprises sont réunies dans différents documents, systématiquement envoyés aux demandeurs, et en libre accès sur notre site [www.qualibat.com/documentation](http://www.qualibat.com/documentation).

- l les « Référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat » : regroupe les exigences communes à toutes les qualifications
- l les « Exigences Complémentaires » : contiennent les exigences spécifiques à chaque qualification en particulier
- l les « Exigences Particulières » : s'appliquent uniquement dans le cas d'une qualification associée à une mention « Patrimoine bâti » ou à une mention « RGE »

Une qualification avec mention RGE distingue un professionnel reconnu pour sa capacité à réaliser, dans un certain nombre de domaines, des travaux visant à améliorer l'efficacité énergétique d'un bâtiment.

## Les certifications

Certains domaines de travaux très spécifiques dont l'activité est particulièrement réglementée, en raison par exemple des risques sanitaires que celle-ci fait peser sur la santé des travailleurs ou des riverains, sont réservés à des entreprises certifiées. QUALIBAT délivre ces certifications selon une procédure similaire à la qualification. Des référentiels spécifiques sont alors applicables : Traitement de l'amiante, Traitement des bois, Métallerie Feu, Travaux d'accès difficile, Mesure de la perméabilité à l'air...



## qualibat.com

Sur notre site, trouvez également en quelques clics une entreprise qualifiée et/ou vérifiez son certificat avec notre [outil de recherche multi-entrées](#).

**Avec une offre de plus de 300 qualifications couvrant tous les métiers, spécialités et activités, tout le bâtiment est dans la nouvelle NOMENCLATURE des qualifications QUALIBAT !**

# QUALIFICATIONS ET CERTIFICATIONS DES ENTREPRISES ET ARTISANS DU BÂTIMENT

Famille 1 | PRÉPARATION DU SITE ET INFRASTRUCTURE 6

Famille 2 | STRUCTURE ET GROS ŒUVRE 9

Famille 3 | ENVELOPPE EXTÉRIEURE 14

Famille 4 | CLOS - DIVISIONS - AMÉNAGEMENTS 20

Famille 5 | ENERGIES ET FLUIDES 23

Famille 6 | FINITIONS 27

Famille 7 | ISOLATION THERMIQUE-ACOUSTIQUE-FRIGORIFIQUE 30

Famille 8 | PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE 32

Famille 9 | AGENCEMENT ET AMÉNAGEMENT 33



# FAMILLE 1 PRÉPARATION DU SITE ET INFRASTRUCTURE

## Activité 11 | DÉMOLITION - DÉCONSTRUCTION

Spécialité **111** TRAVAUX DE DÉMOLITION - DÉCONSTRUCTION

Qualification **1111** Démolition - Déconstruction (technicité courante) E.C.\*

Qualification **1112** Démolition - Déconstruction (technicité confirmée) E.C.\*

Qualification **1113** Démolition - Déconstruction (technicité supérieure) E.C.\*

Spécialité **114** DÉMOLITION PAR CAROTTAGE OU SCIAGE

Qualification **1142** Démolition par carottage ou sciage (technicité confirmée) E.C.\*

Qualification **1143** Démolition par carottage ou sciage (technicité supérieure) E.C.\*

Spécialité **115** DÉMOLITION PAR EXPLOSIFS

Qualification **1153** Démolition par explosifs E.C.\*

Spécialité **116** CURAGE

Qualification **1161** Travaux de curage E.C.\*

## Activité 12 | FONDATIONS - SOUTÈNEMENT

Spécialité **121** PUIITS ET TRANCHÉES BLINDÉS

Qualification **1213** Puits et tranchées blindés E.C.\*

Spécialité **122** REPRISES EN SOUS-ŒUVRE

Qualification **1221** Reprises en sous-œuvre (technicité courante) E.C.\*

Qualification **1223** Reprises en sous-œuvre (technicité supérieure) E.C.\*

Spécialité **123** MICROPIEUX ET PIEUX DANS LE SOL

Qualification **1231** Micropieux E.C.\*

Qualification **1233** Pieux E.C.\*

Spécialité **124** PAROIS MOULÉES DANS LE SOL

Qualification **1243** Parois moulées E.C.\*

\*E.C.: exigence complémentaire



Spécialité **125** TIRANTS D'ANCRAGE

Qualification **1253** Tirants d'ancrage E.C.\*

Spécialité **126** CONSOLIDATION DES SOLS

Qualification **1263** Consolidation des sols E.C.\*

Spécialité **127** PALPLANCHES

Qualification **1273** Palplanches E.C.\*

Spécialité **128** RABATTEMENT DE NAPPE AQUIFÈRE

Qualification **1281** Rabattement de nappe E.C.\*

Spécialité **129** SOUTÈNEMENT

Qualification **1293** Soutènement, butonnage E.C.\*

## Activité 13 | AMÉNAGEMENTS DU SITE

Spécialité **130** TRAVAUX D'ENROCHEMENT

Qualification **1302** Travaux d'enrochement E.C.\*

Spécialité **131** TERRASSEMENTS - FOUILLES

Qualification **1311** Terrassements - fouilles (technicité courante)

Qualification **1312** Terrassements - fouilles (technicité confirmée)

Spécialité **132** CANALISATIONS - ASSAINISSEMENT

Qualification **1321** Canalisations d'assainissement (technicité courante)

Qualification **1322** Assainissement autonome (technicité confirmée)

Spécialité **133** POTEAUX ET CLÔTURES

Qualification **1331** Poteaux et clôtures

Spécialité **134** CHAUSSÉES - TROTTOIRS - PAVAGE

Qualification **1341** Aménagement de chaussées et trottoirs

Qualification **1342** Pavage E.C.\*

Spécialité **135** ESPACES VERTS

Qualification **1351** Espaces verts

\*E.C.: exigence complémentaire





Spécialité **136** SYSTÈME D'ARROSAGE

Qualification **1361** Système d'arrosage



## Activité 14 | MONTAGE D'ÉCHAFAUDAGES D'ÉTAIEMENTS

Spécialité **141** MONTAGE D'ÉCHAFAUDAGES

Qualification **1411** Échafaudages (technicité courante) E.C.\*

Qualification **1412** Échafaudages (technicité confirmée) E.C.\*

Qualification **1413** Échafaudages (technicité supérieure) E.C.\*

Spécialité **142** MONTAGE DE PLATES-FORMES SUSPENDUES

Qualification **1421** Plates-formes suspendues E.C.\*

Spécialité **144** MONTAGE D'ÉTAIEMENTS

Qualification **1442** Étais (technicité confirmée) E.C.\*

Qualification **1443** Étais (technicité supérieure) E.C.\*

Spécialité **145** TRAVAUX D'ACCÈS DIFFICILE

Qualification **1452** Travaux d'accès difficile sur cordes R.S.\*\*

## Activité 15 | DÉCONTAMINATION ET TRAITEMENT CURATIF ET PRÉVENTIF

Spécialité **152** INSECTES À LARVES XYLOPHAGES - TERMITES

Qualification **1522** Traitement curatif et préventif contre les insectes à larves xylophages R.S.\*\*

Qualification **1523** Traitement curatif et préventif contre les termites R.S.\*\*

Spécialité **153** CHAMPIGNONS

Qualification **1532** Traitement curatif et préventif contre les champignons lignivores, dont la mэрule R.S.\*\*

Spécialité **154** ASSÈCHEMENT DES MURS

Qualification **1542** Assèchement des murs par traitement des remontées capillaires

Spécialité **155** AMIANTE

Qualification **1552** Traitement de l'amiante R.S.\*\*



## FAMILLE 2 STRUCTURE ET GROS ŒUVRE

### Activité 21 | MAÇONNERIE ET BÉTON ARMÉ

Spécialité **211** MAÇONNERIE ET OUVRAGES EN BÉTON ARMÉ

Qualification **2111** Maçonnerie et ouvrages en béton armé (technicité courante) | Mention "RGE" possible E.C.\*

Qualification **2112** Maçonnerie et ouvrages en béton armé (technicité confirmée) | Mention "RGE" possible E.C.\*

Qualification **2113** Maçonnerie et ouvrages en béton armé (technicité supérieure) | Mention "RGE" possible E.C.\*

Qualification **2114** Réhabilitation lourde ou restructuration en maçonnerie et ouvrage en béton armé courant (technicité exceptionnelle) | Mention "RGE" possible E.C.\*

Spécialité **212** RAVALEMENT EN MAÇONNERIE

Qualification **2121** Ravalement en maçonnerie | Mention "RGE" possible

Spécialité **213** ENDUITS

Qualification **2132** Enduits aux liants hydrauliques | Mention "RGE" possible E.C.\*

Spécialité **214** TRANSFORMATIONS EN MAÇONNERIE

Qualification **2141** Transformation en maçonnerie | Mention "RGE" possible

Qualification **2142** Réparation en maçonnerie et en béton armé | Mention "RGE" possible E.C.\*

Spécialité **215** DALLAGES

Qualification **2151** Dallage courant (technicité courante) | Mention "RGE" possible E.C.\*

Qualification **2153** Dallage à usage industriel (technicité supérieure) E.C.\*

Spécialité **216** DALLAGES OU DALLES BÉTON CIRÉ

Qualification **2163** Dallages et dalles béton ciré | Mention "RGE" possible E.C.\*





Spécialité	<b>217</b>	<b>TAILLE ET POSE DE PIERRE</b>	
Qualification	<b>2171</b>	Taille et pose de pierre	E.C.*
Spécialité	<b>218</b>	<b>RESTAURATION DU PATRIMOINE</b>	
Qualification	<b>2181</b>	Restauration maçonnerie du patrimoine	E.C.*
Qualification	<b>2183</b>	Restauration pierre de taille et maçonnerie du patrimoine	E.C.*
Spécialité	<b>219</b>	<b>RESTAURATION DES MONUMENTS HISTORIQUES</b>	
Qualification	<b>2192</b>	Restauration maçonnerie des monuments historiques	E.C.*
Qualification	<b>2194</b>	Restauration pierre de taille et maçonnerie des monuments historiques	E.C.*

## Activité 22 | BÉTON ARMÉ ET BÉTON PRÉCONTRAIT

Spécialité	<b>221</b>	<b>BÉTON ARMÉ ET BÉTON PRÉCONTRAIT</b>	
Qualification	<b>2212</b>	Béton armé et béton précontraint (technicité confirmée) Mention "RGE" possible	E.C.*
Qualification	<b>2213</b>	Béton armé et béton précontraint (technicité supérieure) Mention "RGE" possible	E.C.*
Qualification	<b>2214</b>	Béton armé et béton précontraint (technicité exceptionnelle)   Mention "RGE" possible	E.C.*
Spécialité	<b>224</b>	<b>ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS EN BÉTON ARMÉ ET BÉTON PRÉCONTRAIT</b>	
Qualification	<b>2241</b>	Fourniture et pose d'éléments en béton armé et béton précontraint (technicité courante)	E.C.*
Qualification	<b>2242</b>	Fabrication et pose d'éléments en béton armé et béton précontraint (technicité confirmée)	E.C.*
Spécialité	<b>225</b>	<b>OUVRAGES ÉTANCHES, AU SOL OU ENTERRÉS OU EN ÉLÉVATION</b>	
Qualification	<b>2251</b>	Ouvrages étanches en béton armé et béton précontraint (technicité courante)	
Qualification	<b>2252</b>	Ouvrages étanches en béton armé et béton précontraint (technicité confirmée)	E.C.*
Qualification	<b>2253</b>	Ouvrages étanches en élévation en béton armé et béton précontraint (technicité supérieure)	E.C.*

## Activité 23 | CHARPENTE ET STRUCTURE EN BOIS

Spécialité	<b>230</b>	<b>FOURNITURE ET POSE DE CHARPENTE TRADITIONNELLE, EN BOIS LAMELLÉ-COLLÉ ET STRUCTURE EN BOIS</b>	
Qualification	<b>2301</b>	Fourniture et pose de charpente traditionnelle, en bois lamellé-collé et structure en bois (technicité courante) Mention "RGE" possible	E.C.*
Qualification	<b>2302</b>	Fourniture et pose de charpente traditionnelle, en bois lamellé-collé et structure en bois (technicité confirmée) Mention "RGE" possible	E.C.*
Qualification	<b>2303</b>	Fourniture et pose de charpente traditionnelle, en bois lamellé-collé et structure en bois (technicité supérieure) Mention "RGE" possible	E.C.*
Spécialité	<b>231</b>	<b>FABRICATION ET POSE DE CHARPENTE TRADITIONNELLE ET STRUCTURE EN BOIS</b>	
Qualification	<b>2312</b>	Fabrication et pose de charpente traditionnelle et structure en bois (technicité confirmée) Mention "RGE" possible	E.C.*
Qualification	<b>2313</b>	Fabrication et pose de charpente traditionnelle et structure en bois (technicité supérieure) Mention "RGE" possible	E.C.*
Qualification	<b>2314</b>	Fabrication et pose de charpente traditionnelle et structure en bois (technicité exceptionnelle) Mention "RGE" possible	E.C.*
Spécialité	<b>234</b>	<b>FABRICATION ET POSE DE CHARPENTES ET STRUCTURES EN BOIS LAMELLÉ-COLLÉ</b>	
Qualification	<b>2342</b>	Fabrication et pose de charpentes en bois lamellé-collé (technicité confirmée)   Mention "RGE" possible	E.C.*
Qualification	<b>2343</b>	Fabrication et pose de charpentes en bois lamellé-collé (technicité supérieure)   Mention "RGE" possible	E.C.*
Qualification	<b>2344</b>	Fabrication et pose de charpentes en bois lamellé-collé (technicité exceptionnelle)   Mention "RGE" possible	E.C.*
Spécialité	<b>235</b>	<b>FOURNITURE ET POSE DE BÂTIMENTS À OSSATURE BOIS</b>	
Qualification	<b>2351</b>	Fourniture et pose de bâtiments à ossature bois (technicité courante)   Mention "RGE" possible	E.C.*
Qualification	<b>2352</b>	Fourniture et pose de bâtiments à ossature bois (technicité confirmée)   Mention "RGE" possible	E.C.*





Spécialité **236** FABRICATION ET POSE DE BÂTIMENTS À OSSATURE BOIS

Qualification **2361** Fabrication et pose de bâtiments à ossature bois (technicité courante) | Mention "RGE" possible E.C.\*

Qualification **2362** Fabrication et pose de bâtiments à ossature bois (technicité confirmée) | Mention "RGE" possible E.C.\*

Qualification **2363** Fabrication et pose de bâtiments à ossature bois (technicité supérieure) | Mention "RGE" possible E.C.\*

Spécialité **237** CHARPENTE ET STRUCTURES INDUSTRIALISÉES EN BOIS

Qualification **2371** Charpente et structures industrialisées en bois (technicité courante) | Mention "RGE" possible E.C.\*

Qualification **2372** Charpente et structures industrialisées en bois (technicité confirmée) | Mention "RGE" possible E.C.\*

Spécialité **238** BÂTIMENTS EN PANNEAUX BOIS MASSIFS CROISÉS

Qualification **2381** Fourniture et pose de bâtiments en panneaux bois massifs croisés (technicité courante) | Mention "RGE" possible E.C.\*

Qualification **2382** Fourniture et pose de bâtiments en panneaux bois massifs croisés (technicité confirmée) | Mention "RGE" possible E.C.\*

Spécialité **239** RÉPARATION ET RESTAURATION DE CHARPENTE

Qualification **2391** Réparation et renforcement d'ouvrages de charpente E.C.\*

Qualification **2392** Restauration de charpente du patrimoine E.C.\*

Qualification **2393** Restauration de charpente des monuments historiques E.C.\*

**Activité 24** | CONSTRUCTION MÉTALLIQUE

Spécialité **241** CONSTRUCTIONS ET STRUCTURES MÉTALLIQUES

Qualification **2411** Constructions et structures métalliques (technicité courante) E.C.\*

Qualification **2412** Constructions et structures métalliques (technicité confirmée) E.C.\*

Qualification **2413** Constructions et structures métalliques (technicité supérieure) E.C.\*

Qualification **2414** Constructions et structures métalliques (technicité exceptionnelle) E.C.\*

Spécialité **242** OUVRAGES MÉTALLO-TEXTILES

Qualification **2423** Ouvrages métallo-textiles E.C.\*

Spécialité **243** CONSTRUCTIONS MODULAIRES OU SUR SYSTÈMES

Qualification **2432** Fourniture et pose de constructions industrialisées ou modulaires E.C.\*

**Activité 25** | OUVRAGES MÉTALLIQUES DE GÉNIE CIVIL

Spécialité **251** PONTS ET PASSERELLES RIGIDES

Qualification **2512** Ponts et passerelles rigides (technicité confirmée) E.C.\*

Qualification **2513** Ponts et passerelles rigides (technicité supérieure) E.C.\*

Qualification **2514** Ponts et passerelles rigides, suspendus ou à haubans (technicité exceptionnelle) E.C.\*

Spécialité **253** PONTS ET PASSERELLES MOBILES

Qualification **2533** Ponts et passerelles mobiles E.C.\*

Spécialité **254** RENFORCEMENT ET RÉPARATION D'OUVRAGES D'ART

Qualification **2543** Renforcement et réparation d'ouvrages d'art E.C.\*

Spécialité **255** ORGANES DE RETENUE D'EAU

Qualification **2553** Organes de retenue d'eau E.C.\*

Spécialité **256** SILOS ET ORGANES DE STOCKAGE

Qualification **2563** Silos et organes de stockage E.C.\*

**Activité 27** | MONTAGE - LEVAGE

Spécialité **271** MONTAGE-LEVAGE D'OUVRAGES MÉTALLIQUES

Qualification **2711** Montage-levage d'ouvrages métalliques (technicité courante) E.C.\*

Qualification **2712** Montage-levage d'ouvrages métalliques (technicité confirmée) E.C.\*

Qualification **2713** Montage-levage d'ouvrages métalliques (technicité supérieure) E.C.\*

3

## FAMILLE 3 ENVELOPPE EXTÉRIEURE

### Activité 31 | COUVERTURE

Spécialité **310** COUVERTURE EN TUILES À EMBOITEMENT  
OU À GLISSEMENT

Qualification **3101** Tuiles à emboîtement ou à glissement | Mention "RGE" possible

Spécialité **311** COUVERTURE EN TUILES CANAL

Qualification **3111** Tuiles canal (technicité courante) | Mention "RGE" possible

Qualification **3113** Tuiles canal (technicité supérieure) | Mention "RGE" possible E.C.\*

Spécialité **312** COUVERTURE EN TUILES PLATES

Qualification **3121** Tuiles plates (technicité courante) | Mention "RGE" possible

Qualification **3123** Tuiles plates (technicité supérieure) | Mention "RGE" possible E.C.\*

Spécialité **313** COUVERTURE EN ARDOISES

Qualification **3132** Ardoises (technicité confirmée) | Mention "RGE" possible

Qualification **3133** Ardoises (technicité supérieure) | Mention "RGE" possible E.C.\*

Spécialité **314** TRAVAUX ACCESSOIRES DE COUVERTURE

Qualification **3141** Éléments accessoires de couverture

Qualification **3142** Revêtements de balcons et accessoires en plomb

Qualification **3143** Fenêtres de toit en pente | Mention "RGE" possible E.C.\*

Spécialité **315** COUVERTURE EN MÉTAUX : SAUF PLOMB

Qualification **3152** Couverture en métaux sauf plomb (technicité confirmée) | Mention "RGE" possible E.C.\*

Qualification **3153** Couverture en métaux sauf plomb (technicité supérieure) | Mention "RGE" possible E.C.\*

Qualification **3154** Paratonnerres

Spécialité **316** COUVERTURE EN PLOMB

Qualification **3162** Couverture en plomb (technicité confirmée) | Mention "RGE" possible E.C.\*

Qualification **3163** Couverture en plomb (technicité supérieure) | Mention "RGE" possible E.C.\*

Spécialité **317** COUVERTURE EN BARDEAUX BITUMÉS  
OU MATÉRIAUX RÉGIONAUX

Qualification **3171** Couverture en bardeaux bitumés | Mention "RGE" possible E.C.\*

Qualification **3172** Couverture en matériaux régionaux (technicité confirmée) | Mention "RGE" possible E.C.\*

Qualification **3173** Couverture en matériaux régionaux (technicité supérieure) | Mention "RGE" possible E.C.\*

Spécialité **318** COUVERTURE EN PLAQUES NERVURÉES OU ONDULÉES

Qualification **3181** Couverture en plaques nervurées ou ondulées | Mention "RGE" possible E.C.\*

Spécialité **319** COUVERTURE DU PATRIMOINE  
ET DES MONUMENTS HISTORIQUES

Qualification **3193** Couverture du patrimoine E.C.\*

Qualification **3194** Couverture des monuments historiques E.C.\*

### Activité 32 | ÉTANCHÉITÉ

Spécialité **321** ÉTANCHÉITÉ EN MATÉRIAUX BITUMINEUX EN FEUILLES

Qualification **3211** Étanchéité en matériaux bitumineux en feuilles (technicité courante) | Mention "RGE" possible

Qualification **3212** Étanchéité en matériaux bitumineux en feuilles (technicité confirmée) | Mention "RGE" possible E.C.\*

Qualification **3213** Étanchéité en matériaux bitumineux en feuilles (technicité supérieure) | Mention "RGE" possible E.C.\*

Spécialité **322** ÉTANCHÉITÉ EN MATÉRIAUX DE SYNTHÈSE EN FEUILLES

Qualification **3221** Étanchéité en matériaux de synthèse en feuilles (technicité courante) | Mention "RGE" possible E.C.\*

Qualification **3222** Étanchéité en matériaux de synthèse en feuilles (technicité confirmée) | Mention "RGE" possible E.C.\*

Qualification **3223** Étanchéité en matériaux de synthèse en feuilles (technicité supérieure) | Mention "RGE" possible E.C.\*

Spécialité **323** ÉTANCHÉITÉ EN ASPHALTES COULÉS

Qualification **3233** Étanchéité en asphaltes coulés | Mention "RGE" possible E.C.\*

Spécialité **324** ÉTANCHÉITÉ LIQUIDE (S.E.L.)

Qualification **3241** Étanchéité liquide (S.E.L.) (technicité courante) E.C.\*

Qualification **3242** Étanchéité liquide (S.E.L.) (technicité confirmée) E.C.\*

Spécialité **327** TOLE D'ACIER NERVURÉE AVEC ÉTANCHÉITÉ

Qualification **3271** Tôle d'Acier Nervurée (TAN) avec étanchéité en membrane en feuilles (technicité courante) | Mention "RGE" possible E.C.\*

Qualification **3272** Tôle d'Acier Nervurée (TAN) avec étanchéité en membrane en feuilles (technicité confirmée) | Mention "RGE" possible E.C.\*

Spécialité **329** TOITURES TERRASSES SPÉCIALISÉES

Qualification **3292** Toitures terrasses spécialisées végétalisées (technicité confirmée) E.C.\*

## Activité 33 | ÉTANCHÉITÉ ET IMPERMÉABILISATION DE CUVELAGES, RÉSERVOIRS, CUVES ET BASSINS DE PISCINES

Spécialité **331** ÉTANCHÉITÉ DE CUVELAGE PAR L'EXTÉRIEUR

Qualification **3311** Étanchéité de cuvelage par l'extérieur E.C.\*

Spécialité **332** IMPERMÉABILISATION DE CUVELAGE AU MOYEN DE MORTIER DE CIMENT HYDROFUGE OU DE REVÊTEMENT DE MINÉRALISATION

Qualification **3322** Imperméabilisation de cuvelage au moyen de mortier de ciment hydrofuge ou de revêtement de minéralisation (technicité confirmée) E.C.\*

Qualification **3323** Imperméabilisation de cuvelage au moyen de mortier de ciment hydrofuge ou de revêtement de minéralisation (technicité supérieure) E.C.\*

Spécialité **335** IMPERMÉABILISATION ET/OU ÉTANCHÉITÉ DE CUVELAGE AU MOYEN DE RÉSINE SYNTHÉTIQUE

Qualification **3352** Imperméabilisation et/ou étanchéité de cuvelage au moyen de résine synthétique E.C.\*

Spécialité **336** REPRISE DE CUVELAGE PAR INJECTION

Qualification **3362** Reprise de cuvelage par injection E.C.\*

Spécialité **337** IMPERMÉABILISATION ET/OU ÉTANCHÉITÉ DE RÉSERVOIRS, CUVES ET BASSINS DE PISCINES

Qualification **3372** Imperméabilisation et/ou étanchéité de réservoirs, cuves et bassins de piscines (technicité confirmée) E.C.\*

**3373** Imperméabilisation et étanchéité de réservoirs, cuves et bassins de piscines (technicité supérieure) E.C.\*

## Activité 34 | CALFEUTREMENT ET PROTECTION DES FAÇADES

Spécialité **341** CALFEUTREMENT DE JOINTS DE CONSTRUCTION

Qualification **3412** Calfeutrement de joints de construction (technicité confirmée) | Mention "RGE" possible E.C.\*

Qualification **3413** Calfeutrement de joints de construction (technicité supérieure) | Mention "RGE" possible E.C.\*

Spécialité **342** PROTECTION DES FAÇADES PAR IMPERMÉABILITÉ CLASSE I1, I2, I3, I4

Qualification **3421** Imperméabilité des façades (technicité courante) | Mention "RGE" possible E.C.\*

Qualification **3422** Imperméabilité des façades (technicité confirmée) | Mention "RGE" possible E.C.\*

Qualification **3423** Imperméabilité des façades (technicité supérieure) | Mention "RGE" possible E.C.\*

Qualification **3424** Imperméabilité des façades (technicité exceptionnelle) | Mention "RGE" possible E.C.\*

## Activité 35 | MENUISERIES EXTÉRIURES

Spécialité **351** FOURNITURE ET POSE DE MENUISERIES EXTÉRIURES

Qualification **3511** Fourniture et pose de menuiseries extérieures en maison individuelle, petit collectif et petit tertiaire | Mention "RGE" possible E.C.\*

Qualification **3512** Fourniture et pose de menuiseries extérieures dans tout type de bâtiment | Mention "RGE" possible E.C.\*

Spécialité **352** FABRICATION ET POSE DE MENUISERIES EXTÉRIURES EN ALUMINIUM

Qualification **3521** Fabrication et pose de menuiseries extérieures en aluminium (technicité courante) | Mention "RGE" possible E.C.\*

Qualification **3522** Fabrication et pose de menuiseries extérieures en aluminium (technicité confirmée) | Mention "RGE" possible E.C.\*

Spécialité **353** FABRICATION ET POSE DE MENUISERIES EXTÉRIEURES EN ACIER

Qualification **3531** Fabrication et pose de menuiseries extérieures en acier (technicité courante) | [Mention "RGE" possible](#) E.C.\*

Qualification **3532** Fabrication et pose de menuiseries extérieures en acier (technicité confirmée) | [Mention "RGE" possible](#) E.C.\*

Spécialité **354** FABRICATION ET POSE DE MENUISERIES EXTÉRIEURES EN PVC

Qualification **3541** Fabrication et pose de menuiseries extérieures en PVC (technicité courante) | [Mention "RGE" possible](#) E.C.\*

Qualification **3542** Fabrication et pose de menuiseries extérieures en PVC (technicité confirmée) | [Mention "RGE" possible](#) E.C.\*

Spécialité **355** FABRICATION ET POSE DE MENUISERIES EXTÉRIEURES EN BOIS

Qualification **3551** Fabrication et pose de menuiseries extérieures en bois (technicité courante) | [Mention "RGE" possible](#) E.C.\*

Qualification **3552** Fabrication et pose de menuiseries extérieures en bois (technicité confirmée) | [Mention "RGE" possible](#) E.C.\*

## Activité 37 | FAÇADES - RIDEAUX

Spécialité **371** FOURNITURE ET POSE DE FAÇADES-RIDEAUX MÉTALLIQUES

Qualification **3712** Fourniture et pose de façades-rideaux métalliques (technicité confirmée) | [Mention "RGE" possible](#) E.C.\*

Spécialité **372** FABRICATION ET POSE DE FAÇADES-RIDEAUX MÉTALLIQUES

Qualification **3721** Fabrication et pose de façades-rideaux métalliques (technicité courante) | [Mention "RGE" possible](#) E.C.\*

Qualification **3722** Fabrication et pose de façades-rideaux métalliques (technicité confirmée) | [Mention "RGE" possible](#) E.C.\*

Qualification **3723** Fabrication et pose de façades-rideaux métalliques (technicité supérieure) | [Mention "RGE" possible](#) E.C.\*

## Activité 38 | PAROIS EN BARDAGE

Spécialité **381** BARDAGES

Qualification **3811** Parois en bardages simples (technicité courante) | [Mention "RGE" possible](#)

Qualification **3813** Parois en bardages complexes (technicité supérieure) | [Mention "RGE" possible](#) E.C.\*



4

## FAMILLE 4 CLOS - DIVISIONS - AMÉNAGEMENTS

### Activité 41 | PLÂTRERIE PLAFONDS - CLOISONS - DOUBLAGES - ISOLATION

Spécialité **411** PLÂTRERIE À BASE DE POUDRE  
ET DE LIANTS HYDRAULIQUES

Qualification **4112** Plâtrerie (technicité confirmée) | Mention "RGE" possible E.C.\*

Qualification **4113** Plâtrerie (technicité supérieure) | Mention "RGE" possible E.C.\*

Spécialité **413** PLÂTRERIE À BASE DE PLAQUES DE PLÂTRE

Qualification **4131** Plaques de plâtre (technicité courante) | Mention "RGE" possible

Qualification **4132** Plaques de plâtre (technicité confirmée) E.C.\*  
Mention "RGE" possible

Qualification **4133** Plaques de plâtre (technicité supérieure) E.C.\*  
Mention "RGE" possible

### Activité 42 | CLOISONS À STRUCTURES MÉTALLIQUES

Spécialité **421** CLOISONS DÉMONTABLES, AMOVIBLES OU MOBILES

Qualification **4211** Fourniture et pose de cloisons démontables,  
amovibles ou mobiles

Qualification **4212** Fabrication et pose de cloisons démontables,  
amovibles ou mobiles E.C.\*

### Activité 43 | MENUISERIE INTÉRIEURE EN BOIS - ESCALIERS - PARQUETS - CLÔTURES ET TREILLAGES

Spécialité **431** FOURNITURE ET POSE DE MENUISERIE INTÉRIEURE  
EN BOIS

Qualification **4312** Fourniture et pose de menuiserie intérieure en bois E.C.\*  
Mention "RGE" possible

Spécialité **432** FABRICATION ET POSE DE MENUISERIE INTÉRIEURE  
EN BOIS

Qualification **4322** Fabrication et pose de menuiserie intérieure en bois E.C.\*  
(technicité confirmée) | Mention "RGE" possible

Qualification **4323** Fabrication et pose de menuiserie intérieure en bois E.C.\*  
(technicité supérieure)

Spécialité **433** FABRICATION ET POSE D'ESCALIERS INTÉRIEURS EN BOIS

Qualification **4332** Fabrication et pose d'escalier intérieur en bois E.C.\*

Spécialité **434** PARQUETS

Qualification **4341** Parquets collés et flottants (technicité courante) E.C.\*

Qualification **4342** Parquets de grande surface (technicité confirmée) E.C.\*

Qualification **4343** Parquets traditionnels et parquetage (technicité supérieure) E.C.\*

Spécialité **436** FOURNITURE ET POSE D'OUVRAGE EXTÉRIEUR EN BOIS

Qualification **4361** Fourniture et pose de terrasses en bois E.C.\*

Qualification **4362** Fourniture et pose d'ouvrages extérieurs en bois E.C.\*

Spécialité **438** FABRICATION ET POSE D'OUVRAGE EXTÉRIEUR EN BOIS

Qualification **4381** Fabrication et pose d'ouvrages extérieurs en bois E.C.\*  
(technicité courante)

Qualification **4382** Fabrication et pose d'ouvrages extérieurs en bois E.C.\*  
(technicité confirmée)

Spécialité **439** MENUISERIE DU PATRIMOINE  
ET DES MONUMENTS HISTORIQUES

Qualification **4392** Restauration des menuiseries du patrimoine E.C.\*

Qualification **4393** Restauration des menuiseries des monuments historiques E.C.\*

### Activité 44 | MÉTALLERIE

Spécialité **441** TRAVAUX DE MÉTALLERIE

Qualification **4411** Serrurerie-métallerie (technicité courante) E.C.\*  
Mention "RGE" possible

Qualification **4412** Métallerie (technicité confirmée) E.C.\*  
Mention "RGE" possible

Qualification **4413** Métallerie (technicité supérieure) E.C.\*  
Mention "RGE" possible

Spécialité **442** TRAVAUX DE STRUCTURES MÉTALLIQUES

Qualification **4421** Structures métalliques E.C.\*

Spécialité **444** AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS : CLÔTURES MÉTALLIQUES

Qualification **4441** Clôtures métalliques

Spécialité **445** MÉTALLERIE RÉSISTANT AU FEU

Qualification **4453** Fabrication et mise en œuvre d'ouvrages de métallerie résistant au feu R.S.\*\*

Spécialité **449** FERRONNERIE

Qualification **4492** Ferronnerie E.C.\*

Qualification **4493** Ferronnerie d'art E.C.\*

## Activité 45 | FERMETURES ET STORES

Spécialité **451** FOURNITURE ET POSE DE VOLETS, STORES, PORTAILS, RIDEAUX, GRILLES, PORTES DE GARAGE ET PORTES SECTIONNELLES

Qualification **4511** Fourniture et pose volets, stores, portails, rideaux, grilles, portes de garage et portes sectionnelles - Résidentiel et Tertiaire | Mention "RGE" possible E.C.\*

Qualification **4512** Fourniture et pose volets, stores, portails, rideaux, grilles, portes de garage et portes sectionnelles - Collectif - Tertiaire et Industriel | Mention "RGE" possible E.C.\*

Spécialité **452** FABRICATION ET POSE DE VOLETS, JALOUSIES ET BRISE-SOLEIL

**4522** Fabrication et pose de persiennes, volets roulants, battants et coulissants, jalousies, brise-soleils orientables - Résidentiel et Tertiaire | Mention "RGE" possible E.C.\*

Spécialité **453** FABRICATION ET POSE DE STORES

Qualification **4532** Fabrication et pose de stores - Collectif, Résidentiel, Tertiaire et Industriel | Mention "RGE" possible E.C.\*

Spécialité **454** FABRICATION ET POSE DE PORTES ET PORTAILS

Qualification **4542** Fabrication et pose de portes et portails - Collectif, Tertiaire et Industriel E.C.\*

## Activité 47 | VITRERIE - MIROITERIE

Spécialité **471** MISE EN ŒUVRE DE PRODUITS VERRIERS COMPLEXES

**4711** Produits verriers (technicité courante) | Mention "RGE" possible E.C.\*

**4712** Produits verriers (technicité confirmée) | Mention "RGE" possible E.C.\*



## FAMILLE 5 ÉNERGIES ET FLUIDES

### Activité 51 | PLOMBERIE - EAU CHAUDE SANITAIRE

Spécialité **511** INSTALLATIONS DE PLOMBERIE (EF, ECS, EU, EV, EP, APPAREILS SANITAIRES)

Qualification **5111** Installation de plomberie sanitaire en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1 000 m<sup>2</sup> | Mention "RGE" possible

Qualification **5112** Installation de plomberie sanitaire pour des bâtiments sans surpresseur supérieurs à 1 000 m<sup>2</sup> | Mention "RGE" possible E.C.\*

Qualification **5113** Installation de plomberie sanitaire dans tout type de bâtiment avec surpresseur ou dans l'industrie | Mention "RGE" possible E.C.\*

Spécialité **512** INSTALLATIONS DE PLOMBERIE SPECIFIQUES

Qualification **5121** Installation de réseaux de fluides spéciaux | Mention "RGE" possible E.C.\*

Qualification **5122** Installation de réseaux de fluides médicaux E.C.\*

Spécialité **513** INSTALLATIONS DE CHAUFFE-EAU À ÉNERGIE RENOUELABLE

Qualification **5131** Installation de chauffe-eau solaire en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1 000 m<sup>2</sup> E.C.\*

Qualification **5132** Installation de chauffe-eau solaire dans tout type de bâtiment supérieur à 1 000 m<sup>2</sup> E.C.\*

Qualification **5133** Installation de chauffe-eau thermodynamique E.C.\*

Spécialité **514** ENTRETIEN ET MAINTENANCE

Qualification **5141** Maintenance de compteurs d'eau et de robinetterie

Qualification **5142** Maintenance sanitaire des dispositifs de protection de l'eau (disconnecteurs) E.C.\*

Qualification **5143** Maintenance d'installation solaire thermique E.C.\*

## Activité 52 | CHAUFFAGE ET RAFRAÎCHISSEMENT

Spécialité	<b>521</b>	<b>INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE À COMBUSTIBLE GAZ/FUEL</b>	
Qualification	<b>5211</b>	Remplacement de chaudière gaz/fuel en logement individuel   <a href="#">Mention "RGE" possible</a>	E.C.*
Qualification	<b>5212</b>	Installation de chauffage avec chaudière gaz/fuel en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1 000 m <sup>2</sup>   <a href="#">Mention "RGE" possible</a>	E.C.*
Qualification	<b>5213</b>	Installation de chauffage avec chaudière gaz/fuel en habitat individuel, collectif et tertiaire supérieur à 1 000 m <sup>2</sup>   <a href="#">Mention "RGE" possible</a>	E.C.*
Qualification	<b>5214</b>	Installation de chauffage à gaz décentralisée : aérotherme, radiants, générateur d'air chaud   <a href="#">Mention "RGE" possible</a>	E.C.*
Spécialité	<b>522</b>	<b>INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE À COMBUSTIBLE BOIS</b>	
Qualification	<b>5221</b>	Installation d'appareil de chauffage à bois indépendant : poêle et insert	E.C.*
Qualification	<b>5222</b>	Installation de chauffage avec chaudière bois en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1 000 m <sup>2</sup>	E.C.*
Qualification	<b>5223</b>	Installation de chauffage avec chaudière bois en habitat individuel, collectif et tertiaire supérieur à 1000 m <sup>2</sup>	E.C.*
Spécialité	<b>523</b>	<b>INSTALLATIONS DE POMPE À CHALEUR ET GROUPE FROID</b>	
Qualification	<b>5231</b>	Installation de pompe à chaleur et groupe froid en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1 000 m <sup>2</sup>   <a href="#">Mention "RGE" possible</a>	E.C.*
Qualification	<b>5232</b>	Installation de pompe à chaleur et groupe froid en habitat individuel, collectif et tertiaire supérieur à 1 000 m <sup>2</sup>   <a href="#">Mention "RGE" possible</a>	E.C.*
Spécialité	<b>524</b>	<b>INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE SOLAIRE</b>	
Qualification	<b>5241</b>	Installation de chauffage solaire et ECS	E.C.*
Spécialité	<b>525</b>	<b>INSTALLATIONS DE RÉSEAUX DE CHAUFFAGE OU DE RAFRAÎCHISSEMENT SPÉCIFIQUES</b>	
Qualification	<b>5251</b>	Installation de chauffage ou de froid raccordée sur réseau urbain	E.C.*
Qualification	<b>5252</b>	Installation de distribution de chauffage ou de rafraîchissement avec centrale de traitement d'air	E.C.*
Qualification	<b>5253</b>	Installation de réseaux à haute pression ou à haute température	E.C.*

Spécialité	<b>526</b>	<b>ENTRETIEN ET MAINTENANCE D'INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE RAFRAÎCHISSEMENT</b>	
Qualification	<b>5261</b>	Entretien et maintenance d'installation de chauffage avec chaudière en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1 000 m <sup>2</sup>   <a href="#">Mention "RGE" possible</a>	E.C.*
Qualification	<b>5262</b>	Maintenance d'installation de chauffage avec chaudière dans tout type de bâtiment supérieur à 1 000 m <sup>2</sup>   <a href="#">Mention "RGE" possible</a>	E.C.*
Qualification	<b>5263</b>	Maintenance d'installation de pompe à chaleur et groupe froid en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1 000 m <sup>2</sup>   <a href="#">Mention "RGE" possible</a>	E.C.*
Qualification	<b>5264</b>	Maintenance d'installation de pompe à chaleur et groupe froid dans tout type de bâtiment supérieur à 1 000 m <sup>2</sup>   <a href="#">Mention "RGE" possible</a>	E.C.*
Spécialité	<b>527</b>	<b>EXPLOITATION D'INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE RAFRAÎCHISSEMENT</b>	
Qualification	<b>5271</b>	Exploitation d'installation de chauffage et de rafraîchissement avec obligation de résultat en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1 000 m <sup>2</sup>   <a href="#">Mention "RGE" possible</a>	E.C.*
Qualification	<b>5272</b>	Exploitation d'installation de chauffage et de rafraîchissement avec obligation de résultat dans tout type de bâtiment ou industrie supérieur à 1 000 m <sup>2</sup>   <a href="#">Mention "RGE" possible</a>	E.C.*
Qualification	<b>5273</b>	Exploitation d'installation de chauffage et de rafraîchissement avec garantie totale en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1 000 m <sup>2</sup>   <a href="#">Mention "RGE" possible</a>	E.C.*
Qualification	<b>5274</b>	Exploitation d'installation de chauffage et de rafraîchissement avec garantie totale dans tout type de bâtiment supérieur à 1 000 m <sup>2</sup>   <a href="#">Mention "RGE" possible</a>	E.C.*
Spécialité	<b>528</b>	<b>EXPLOITATION DE RÉSEAUX DE CHALEUR ET DE FROID</b>	
Qualification	<b>5281</b>	Exploitation de réseaux de chaleur et de froid urbain - puissance inférieure à 6MW	E.C.*
Qualification	<b>5282</b>	Exploitation de réseaux de chaleur et de froid urbain - puissance supérieure à 6MW ou avec D.S.P. (délégation de service public)	E.C.*

## Activité 53 | VENTILATION - DÉSENFUMAGE - TRAITEMENT D'AIR

Spécialité	<b>531</b>	<b>INSTALLATIONS DE VENTILATION ET TRAITEMENT D'AIR</b>	
Qualification	<b>5311</b>	Installation de VMC en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1 000 m <sup>2</sup>   <a href="#">Mention "RGE" possible</a>	E.C.*
Qualification	<b>5312</b>	Installation de VMC en habitat individuel, collectif et tertiaire supérieur à 1 000 m <sup>2</sup>   <a href="#">Mention "RGE" possible</a>	E.C.*
Qualification	<b>5313</b>	Traitement d'air d'une salle blanche	E.C.*



### Spécialité **532** INSTALLATIONS DE DÉSENFUMAGE

Qualification **5321** Installation de désenfumage naturel E.C.\*

Qualification **5322** Installation de désenfumage mécanique E.C.\*

### Spécialité **533** ENTRETIEN ET MAINTENANCE

Qualification **5331** Nettoyage de réseaux aérauliques | Mention "RGE" possible

Qualification **5332** Nettoyage et décontamination de réseaux aérauliques E.C.\*  
Mention "RGE" possible

Qualification **5333** Maintenance des réseaux aérauliques E.C.\*  
Mention "RGE" possible

## Activité 54 | CHEMINÉES ET CONDUITS DE FUMÉE

### Spécialité **541** CHEMINÉES ET CONDUITS DE FUMÉE

Qualification **5411** Installation de conduit de fumée et tubage en habitat individuel

Qualification **5412** Installation de conduit de fumée et tubage en habitat collectif et tertiaire E.C.\*

Qualification **5413** Chemisage de conduits de fumée

Qualification **5414** Réalisation de cheminée industrielle et revêtement réfractaire E.C.\*

### Spécialité **542** ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE CONDUITS DE CHEMINÉE

Qualification **5421** Ramonage en habitat individuel

Qualification **5422** Ramonage en habitat collectif et tertiaire

## Activité 55 | GESTION TECHNIQUE DU BÂTIMENT

### Spécialité **551** GESTION TECHNIQUE DU BÂTIMENT

Qualification **5511** Installation de systèmes de Gestion Technique du Bâtiment (GTB) | Mention "RGE" possible E.C.\*

## Activité 59 | INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES

### Spécialité **591** INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES

Qualification **5911** Installations photovoltaïques de puissance inférieure à 250 kWc E.C.\*

Qualification **5912** Installations photovoltaïques de puissance supérieure à 250 kWc E.C.\*



# FAMILLE 6 FINITIONS

## Activité 61 | PEINTURE

### Spécialité **611** PEINTURE - RAVALEMENT

Qualification **6111** Peinture et ravalement (technicité courante) E.C.\*  
Mention "RGE" possible

Qualification **6112** Peinture et ravalement (technicité confirmée) E.C.\*  
Mention "RGE" possible

### Spécialité **612** RAVALEMENT EN PEINTURE

Qualification **6121** Ravalement en peinture | Mention "RGE" possible E.C.\*

### Spécialité **613** PEINTURE INDUSTRIELLE

Qualification **6133** Peinture industrielle E.C.\*

### Spécialité **614** FILAGE - DÉCORATION - DORURE

Qualification **6142** Filage, décoration, dorure E.C.\*

Qualification **6143** Dorure des monuments historiques E.C.\*

### Spécialité **615** PEINTURE EN LETTRES ET ATTRIBUTS

Qualification **6153** Peinture en lettres et attributs E.C.\*

### Spécialité **619** ENSEIGNES

**6191** Enseignes E.C.\*

## Activité 62 | REVÊTEMENTS DE SOLS ET DE MURS

### Spécialité **621** REVÊTEMENTS TEXTILES

Qualification **6211** Revêtements textiles en dalles E.C.\*

Qualification **6212** Revêtements textiles en lés E.C.\*

Qualification **6213** Revêtements textiles tendus E.C.\*

Spécialité **622** REVÊTEMENTS RÉSILIENTS

Qualification **6222** Revêtements résilients PVC (technicité confirmée)

Qualification **6223** Revêtements résilients (PVC, caoutchouc, linoléum et assimilés) (technicité supérieure) E.C.\*

Qualification **6224** Revêtements résilients "système douche" E.C.\*

Spécialité **623** REVÊTEMENTS COULÉS À BASE DE RÉSINE DE SYNTHÈSE

Qualification **6232** Revêtements coulés à base de résine de synthèse (technicité confirmée) E.C.\*

Qualification **6233** Revêtements coulés à base de résine de synthèse (technicité supérieure) E.C.\*

Qualification **6234** Revêtements coulés à base de résine de synthèse pour locaux à risques identifiés (technicité exceptionnelle) E.C.\*

Spécialité **624** REVÊTEMENTS COULÉS À BASE DE LIANTS HYDRAULIQUES

Qualification **6241** Revêtements coulés à base de liants hydrauliques (technicité courante) E.C.\*

Qualification **6242** Revêtements poncés coulés en matériaux naturels (technicité confirmée) E.C.\*

Spécialité **625** REVÊTEMENTS À FONCTIONS SPÉCIFIQUES

Qualification **6251** Revêtements à finition décorative E.C.\*

Qualification **6252** Revêtements sportifs "systèmes combinés" E.C.\*

Qualification **6253** Revêtements à propriétés électriques E.C.\*

Qualification **6254** Revêtements spéciaux et anticorrosion E.C.\*

Spécialité **626** CHAPES

Qualification **6261** Chapes | Mention "RGE" possible

Qualification **6262** Chapes fluides | Mention "RGE" possible

## Activité 63 | CARRELAGES - REVÊTEMENTS - MOSAÏQUES

Spécialité **631** CARRELAGES - REVÊTEMENTS - MOSAÏQUES

Qualification **6311** Carrelages - revêtements (technicité courante) | Mention "RGE" possible

Qualification **6312** Carrelages - revêtements - mosaïques (technicité confirmée) | Mention "RGE" possible E.C.\*

Qualification **6313** Carrelages - Revêtements - Mosaïques - Marbrerie (technicité supérieure) | Mention "RGE" possible E.C.\*

Qualification **6314** Carrelages - Revêtements dans des locaux à fortes sollicitations particulières E.C.\*

Spécialité **632** CARRELAGES - TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ

Qualification **6323** Carrelages - Travaux d'étanchéité E.C.\*

Spécialité **634** REVÊTEMENTS ATTACHÉS

Qualification **6342** Revêtements muraux attachés E.C.\*

## Activité 65 | STAFF - STUC - SCULPTURE - GYP SERIE

Spécialité **651** STAFF

Qualification **6511** Fourniture et pose de staff E.C.\*

Qualification **6512** Travaux de staff E.C.\*

Qualification **6513** Restauration de staff des monuments historiques E.C.\*

Spécialité **652** STUC

Qualification **6522** Travaux de stuc E.C.\*

Qualification **6523** Restauration de stuc des monuments historiques E.C.\*

Spécialité **658** SCULPTURE

Qualification **6583** Sculpture d'attributs E.C.\*

Spécialité **659** GYP SERIE

Qualification **6592** Restauration plâtres et chaux E.C.\*

Qualification **6593** Restauration plâtres et chaux des monuments historiques E.C.\*

## Activité 66 | PLAFONDS SUSPENDUS MODULAIRES ET TENDUS, PLANCHERS SURÉLEVÉS

Spécialité **661** PLAFONDS SUSPENDUS MODULAIRES ET TENDUS

Qualification **6611** Fourniture et pose de plafonds suspendus modulaires (technicité courante) | Mention "RGE" possible E.C.\*

Qualification **6612** Fourniture et pose de plafonds suspendus modulaires (technicité confirmée) | Mention "RGE" possible E.C.\*

Qualification **6613** Plafonds tendus E.C.\*

Spécialité **662** PLANCHERS SURÉLEVÉS

Qualification **6622** Planchers surélevés E.C.\*



## FAMILLE 7 ISOLATION THERMIQUE- ACOUSTIQUE

### Activité 71 | ISOLATION - THERMIQUE - ACOUSTIQUE

Spécialité **711** CALORIFUGEAGE

Qualification **7112** Calorifugeage (technicité confirmée)

Qualification **7113** Calorifugeage (technicité supérieure) E.C.\*

Spécialité **712** ISOLATION THERMIQUE PAR L'INTÉRIEUR

Qualification **7121** Isolation thermique et acoustique par soufflage E.C.\*  
Mention "RGE" possible

Qualification **7122** Isolation thermique par l'intérieur E.C.\*  
Mention "RGE" possible

Spécialité **713** ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTÉRIEUR

Qualification **7131** Isolation thermique par l'extérieur (technicité courante) E.C.\*  
Mention "RGE" possible

Qualification **7132** Isolation thermique par l'extérieur (technicité confirmée) E.C.\*  
Mention "RGE" possible

Qualification **7133** Isolation thermique par l'extérieur (technicité supérieure) E.C.\*  
Mention "RGE" possible

Spécialité **714** ISOLATION PAR PROJECTION - INJECTION -  
SÉCURITÉ PASSIVE CONTRE L'INCENDIE

Qualification **7142** Isolation thermique - Correction acoustique E.C.\*  
par projection - injection | Mention "RGE" possible

Qualification **7143** Sécurité passive contre l'incendie E.C.\*

### Activité 72 | ISOLATION ET TRAITEMENT ACOUSTIQUE

Spécialité **721** ISOLATION ET TRAITEMENT ACOUSTIQUE

Qualification **7212** Isolation et traitement acoustique (technicité confirmée) E.C.\*  
Mention "RGE" possible

Qualification **7213** Isolation et traitement acoustique (technicité supérieure) E.C.\*  
Mention "RGE" possible

### Activité 73 | ISOLATION FRIGORIFIQUE

Spécialité **731** ISOLATION FRIGORIFIQUE - LOCAUX - BÂTIMENTS

Qualification **7311** Isolation frigorifique (technicité courante) E.C.\*

Qualification **7312** Isolation frigorifique (technicité confirmée) E.C.\*

Qualification **7313** Isolation frigorifique (technicité supérieure) E.C.\*



## FAMILLE 8 PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

### Activité 86 | EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Spécialité	<b>860</b> MENTION "RGE"	
Spécialité	<b>861</b> EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE - "ECO ARTISAN®"	
Qualification	<b>8611</b> Efficacité énergétique - "ECO Artisan®"	E.C.*
Spécialité	<b>862</b> EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE - "LES PROS DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE®"	
Qualification	<b>8621</b> Efficacité énergétique - "Les pros de la performance énergétique®"	E.C.*
Spécialité	<b>863</b> EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE - "OFFRE GLOBALE"	
Qualification	<b>8632</b> Efficacité énergétique "offre globale"	E.C.*
Qualification	<b>8633</b> Efficacité énergétique "offre globale"	E.C.*

### Activité 87 | MESURAGE ET AUDIT ÉNERGÉTIQUE DANS LE BÂTIMENT

Spécialité	<b>871</b> PERMÉABILITÉ À L'AIR DE L'ENVELOPPE	
Qualification	<b>8711</b> Mise en place d'un système de mesures et réalisation des mesures de perméabilité à l'air de l'enveloppe des bâtiments	R.S.**
Spécialité	<b>872</b> PERMÉABILITÉ À L'AIR DES RÉSEAUX AÉRAULIQUES	
Qualification	<b>8721</b> Mise en place d'un système de mesures et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des réseaux aérauliques	R.S.**
Spécialité	<b>873</b> AUDITS ÉNERGÉTIQUES	
Qualification	<b>8731</b> Réalisation d'audit énergétique en maison individuelle	E.C.*



## FAMILLE 9 AGENCEMENT ET AMÉNAGEMENT

### Activité 91 | AGENCEMENT ET AMÉNAGEMENT DE LOCAUX

Spécialité	<b>911</b> AGENCEMENT	
Qualification	<b>9112</b> Agencement (technicité confirmée)   Mention "RGE" possible	E.C.*
Qualification	<b>9113</b> Agencement (technicité supérieure)   Mention "RGE" possible	E.C.*
Spécialité	<b>912</b> AGENCEMENT DE SALLES DE BAINS ET DE CUISINES	
Qualification	<b>9121</b> Salles de bains et cuisines domestiques	E.C.*
Qualification	<b>9123</b> Cuisines de collectivités	E.C.*
Spécialité	<b>913</b> AGENCEMENT DE LABORATOIRES	
Qualification	<b>9132</b> Laboratoires	E.C.*
Spécialité	<b>914</b> VÉRANDAS	
Qualification	<b>9141</b> Fourniture et pose de vérandas à structure aluminium Mention "RGE" possible	E.C.*
Qualification	<b>9142</b> Fabrication et pose de vérandas à structure aluminium Mention "RGE" possible	E.C.*
Qualification	<b>9143</b> Vérandas tous matériaux (hors aluminium) Mention "RGE" possible	E.C.*
Spécialité	<b>915</b> PISCINES D'HABITATIONS PRIVÉES	
Qualification	<b>9152</b> Piscines d'habitations privées	E.C.*
Spécialité	<b>916</b> AGENCEMENT DE COMBLES	
Qualification	<b>9161</b> Transformation et aménagement de combles Mention "RGE" possible	E.C.*

# DEVENEZ MEMBRE DE COMMISSION D'EXAMEN QUALIBAT!



## **Vous souhaitez :**

- | Participer de l'intérieur à l'organisme majeur de qualification des entreprises du bâtiment
- | Rencontrer et échanger avec des entrepreneurs, utilisateurs et institutionnels
- | Avoir une visibilité sur l'activité du bâtiment dans votre région

Les **commissions d'examen QUALIBAT**, spécificité unique et valeur ajoutée de la démarche de qualification des entreprises du bâtiment, peuvent vous intéresser.

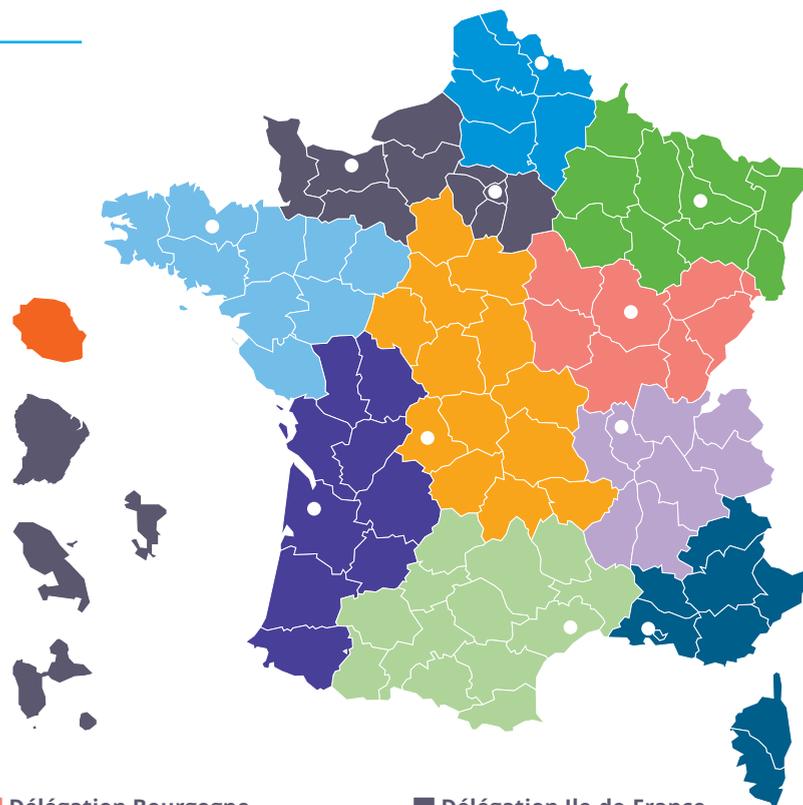
En traitant les **demandes de qualification des entreprises**, ces commissions sont un observatoire unique et privilégié de la dynamique régionale de votre activité. Votre expérience y est utile.

Les travaux sont une activité réservée à des professionnels qualifiés et compétents. La responsabilité de distinguer ces entreprises par la qualification doit revenir à des professionnels sachants. Aidez-nous à faire vivre cette spécificité au moment où déferlent les avis clients.

Vous êtes Maître d'ouvrage, Maître d'œuvre, Bureau d'étude technique, Contrôleur technique ? Venez siéger dans une des 120 commissions d'examen QUALIBAT – renseignez-vous auprès de votre agence QUALIBAT – coordonnées sur [qualibat.com/qui-sommes-nous/notre-reseau](http://qualibat.com/qui-sommes-nous/notre-reseau)

Les membres du collège « entreprises » sont quant à eux désignés par les organisations professionnelles adhérentes de QUALIBAT.

# NOTRE RÉSEAU



**Délégation Bourgogne - Franche-Comté**  
Dijon - 03 80 63 91 90  
dijon@qualibat.com

**Délégation PACA - Corse**  
Nice - 04 93 18 08 29  
nice@qualibat.com

**Délégation Occitanie**  
Montpellier - 04 67 92 15 63  
montpellier@qualibat.com

**Délégation Rhône - Alpes**  
Lyon - 04 72 44 01 69  
lyon@qualibat.com

**Délégation Bretagne - Pays de la Loire**  
Loudéac - 02 96 28 11 75  
loudeac@qualibat.com

**Délégation Hauts-de-France**  
Lille - 03 20 65 72 60  
lille@qualibat.com

**Délégation Ile-de-France**  
Colombes - 01 41 19 70 00  
colombes@qualibat.com

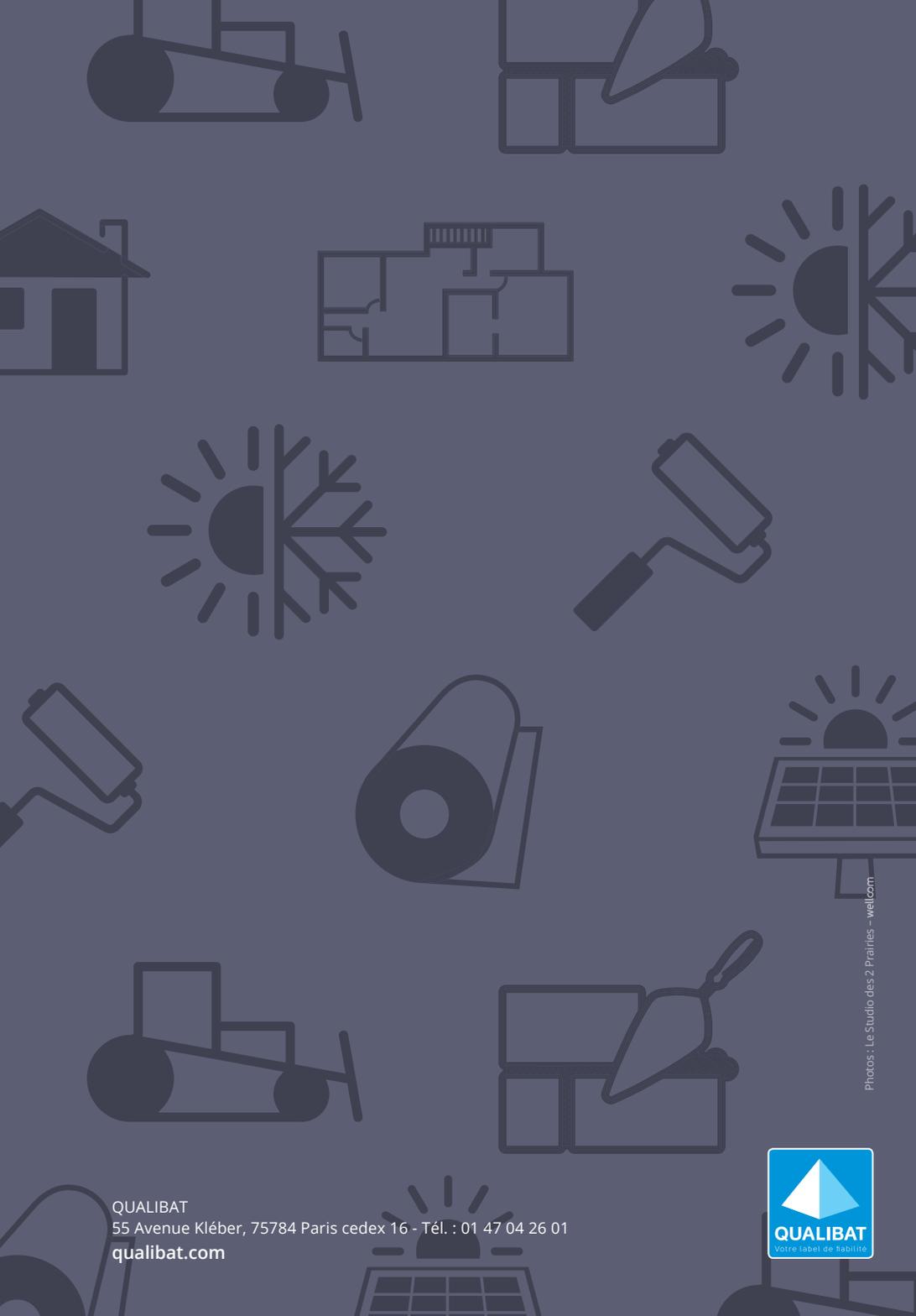
**Délégation Normandie**  
Caen - 02 31 23 84 07  
caen@qualibat.com

**Délégation Centre-Ouest**  
Limoges - 05 55 11 21 88  
limoges@qualibat.com

**Délégation Grand-Est**  
Nancy - 03 83 35 18 17  
nancy@qualibat.com

**Délégation Aquitaine - Poitou-Charentes**  
Bordeaux - 05 56 39 63 65  
bordeaux@qualibat.com

**Agence de la Réunion**  
02 62 41 52 45  
qualibat-reunion@qualibat.com



Photos : Le Studio des 2 Prairies - wellcom

QUALIBAT  
55 Avenue Kléber, 75784 Paris cedex 16 - Tél. : 01 47 04 26 01  
[qualibat.com](http://qualibat.com)





SYNASAV

vendredi 16 mai 2014

# R A P I D'INFO

Le bulletin d'information rapide des entreprises de maintenance et de services en efficacité énergétique

## **RGE : L'accord Qualibat / Synasav sur les rails**

**Les dossiers de demande « Qualisav-Qualibat RGE » disponibles en téléchargement à compter de la semaine prochaine !**

### Rappel

En novembre 2011 était signée la charte RGE "Reconnu Garant de l'Environnement", avec pour objectif celui de sécuriser les clients particuliers dans leur choix d'entreprises auxquelles ils confient des travaux notamment de rénovation énergétique.

Cette charte vise non seulement à faire monter en compétence les professionnels, en s'appuyant sur des critères tels que formation, références et audit systématique de réalisations, mais à aider les particuliers et les maîtres d'ouvrage à les identifier et prochainement à conditionner l'octroi des aides publiques (1er juillet 2014 pour l'Eco PTZ, 1er janvier 2015 pour le Crédit d'impôt développement durable).

Ce principe d'éco-conditionnalité pour les travaux de performance énergétique aidés dans le bâtiment entrera donc en application, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014. Les aides financières aux particuliers seront accordées sous réserve que l'entreprise soit titulaire d'une qualification RGE.

Dans le but de faciliter l'accès de ses adhérents au dispositif RGE, le SYNASAV et QUALIBAT ont travaillé ensemble depuis un an à des modalités d'échanges d'informations qui permettraient aux adhérents du Synasav qualifiés Qualisav d'accéder plus aisément à la mention via leur qualification.

Partageant les mêmes préoccupations et objectifs visant à permettre aux professionnels du secteur de la maintenance d'accéder à la mention RGE, c'est dans ce cadre que s'inscrit la reconnaissance par QUALIBAT du dispositif QUALISAV :

- de formation proposée par le SYNASAV qui, compte tenu des contenus pédagogiques et les objectifs visés ainsi que les durées, satisfait aux critères d'éligibilité relevant de la charte "Reconnu Garant de l'Environnement", tant sur le volet théorique que sur le volet pratique ;
- d'accompagnement dans le montage du dossier ;
- de la valorisation des entreprises dans le domaine de la performance énergétique.

## **Comment recevoir par e-mail le lien pour télécharger le dossier « Qualisav-Qualibat RGE » ?**

- si vous êtes déjà destinataire des informations diffusées par e-mail par le Synasav (newsletter), vous recevrez automatiquement un message d'alerte avec le lien pour télécharger le dossier.

- si vous n'avez pas encore enregistré votre adresse e-mail sur le site internet du Synasav, nous vous invitons à le faire dès que possible en vous connectant sur le [synasav.fr](http://synasav.fr) et en cliquant sur l'icône clignotante en haut à gauche de la page d'accueil.

Bien cordialement  
Patrick Raynaud



RÉGLEMENTATION

# AIDES FINANCIÈRES

— POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DANS DES LOGEMENTS EXISTANTS

ÉDITION JANVIER 2020

VERSION PROVISOIRE



## SOMMAIRE

### 4 Des aides en fonction de vos revenus

### 6 Toutes les aides en détail

- 6 MaPrimeRénov'
- 13 Le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)
- 19 L'éco-prêt à taux zéro
- 24 La TVA à taux réduit
- 27 Le programme « Habiter Mieux » de l'Anah
- 30 Les aides des fournisseurs d'énergie (dispositif des certificats d'économie d'énergie)
- 33 Le chèque énergie
- 33 L'exonération de la taxe foncière
- 34 Les aides des collectivités locales
- 35 L'aide de votre caisse de retraite
- 35 Le dispositif Denormandie
- 37 Les aides d'Action Logement
- 38 Des prêts pour améliorer l'habitat
- 39 Le cumul des dispositifs en un coup d'œil

## GLOSSAIRE

### Professionnel RGE

La mention RGE « Reconnu Garant de l'Environnement » vous signale des professionnels reconnus pour leur compétence, soulignée par des signes de qualité aux critères exigeants, contrôlés par des organismes conventionnés avec les pouvoirs publics et attestant la qualification des entreprises.

### Éco-conditionnalité des aides

Ce principe consiste à conditionner les aides aux ménages qui réalisent des travaux de rénovation énergétique de logements au recours à des entreprises disposant de la mention « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE).

### Résidence principale

Lieu où vous résidez habituellement et effectivement, et où vous êtes fiscalement domicilié. Pour l'obtention de certaines aides, vous devez justifier l'occupation de votre logement pendant 8 mois par an au moins.

## Des aides pour rénover votre logement

En améliorant la performance énergétique de votre logement, vous pourrez :

- vivre dans un logement plus confortable ;
- réaliser des économies sur vos factures d'énergie ;
- augmenter la valeur patrimoniale de votre bien.

En réduisant vos consommations d'énergie, vous limitez aussi les émissions de gaz à effet de serre qui sont responsables du changement climatique.

Ce guide vous présente en détail les différentes aides financières dont vous pouvez disposer pour réaliser des travaux de rénovation énergétique dans votre logement.

Doté de 14 milliards d'euros sur la durée du quinquennat, le plan de rénovation énergétique des bâtiments prévoit de rénover 500 000 logements par an, dont la moitié occupée par des ménages aux revenus modestes et en situation de précarité énergétique. Pour soutenir les Français dans l'amélioration de leurs logements, plusieurs aides nationales et locales sont disponibles.

En 2020, les aides à la rénovation énergétique évoluent avec : « MaPrimeRénov' », une nouvelle aide pour les ménages modestes : et une forfaitisation du crédit d'impôt pour la transition énergétique. Les aides de l'Anah connaissent aussi de grandes évolutions avec une bonification de l'aide « Habiter Mieux Sérénité » et la suppression de l'aide « Habiter Mieux Agilité ». Les aides déjà bien connues que sont l'éco-prêt à taux zéro, les aides « Coup de Pouce »... sont maintenues sans grand changement.

Vous pouvez estimer le montant des aides auquel vous avez droit sur [www.faire.gouv.fr/aides-de-financement/simulaidas](http://www.faire.gouv.fr/aides-de-financement/simulaidas)

### AVERTISSEMENT

Ce guide ne présente pas les caractéristiques techniques exigées sur les matériaux et équipements. Ces précisions seront apportées dès parution des textes réglementaires. Afin de ne pas vous engager dans des travaux ne respectant pas les caractéristiques exigées par les dispositifs d'aide, nous vous recommandons d'attendre la publication des textes réglementaires pour statuer sur les matériaux et équipements que vous allez faire installer chez vous.

### TOUS LES GUIDES ET FICHES DE L'ADEME SONT CONSULTABLES SUR :

[www.ademe.fr/guides-fiches-pratiques](http://www.ademe.fr/guides-fiches-pratiques)

### LES GUIDES PEUVENT ÊTRE COMMANDÉS AUPRÈS DE :

[www.ademe.fr/contact](http://www.ademe.fr/contact)

# Des aides en fonction de vos revenus

L'attribution de certaines aides est conditionnée à des plafonds de ressources. Ils sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

## MaPrimeRénov', le programme « Habiter Mieux » de l'Anah, les aides d'Action Logement

### PLAFONDS DE RESSOURCES EN ÎLE-DE-FRANCE

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes
1	20 593 €	25 068 €
2	30 225 €	36 792 €
3	36 297 €	44 188 €
4	42 381 €	51 597 €
5	48 488 €	59 026 €
par personne supplémentaire	+ 6 096 €	+ 7 422 €

### PLAFONDS DE RESSOURCES POUR LES AUTRES RÉGIONS

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes
1	14 879 €	19 074 €
2	21 760 €	27 896 €
3	26 170 €	33 547 €
4	30 572 €	39 192 €
5	34 993 €	44 860 €
par personne supplémentaire	+ 4 412 €	+ 5 651 €

Au-delà de ces plafonds, vous pouvez bénéficier du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE).

## Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)

Les conditions d'obtention du crédit d'impôt sont différentes selon vos revenus.

### CONDITIONS DE RESSOURCES

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux revenus intermédiaires*		Ménages aux revenus supérieurs*
	En Île-de-France	Pour les autres régions	
1	entre 25 068 € et 27 706 €	entre 19 074 € et 27 706 €	supérieur à 27 706 €
2	entre 36 792 € et 44 124 €	entre 27 896 € et 44 124 €	supérieur à 44 124 €
3	entre 44 188 € et 50 281 €	entre 33 547 € et 50 281 €	supérieur à 50 281 €
4	entre 51 597 € et 56 438 €	entre 39 192 € et 56 438 €	supérieur à 56 438 €
5	entre 59 026 € et 68 752 €	entre 44 860 € et 68 752 €	supérieur à 68 752 €
par personne supplémentaire	+ 12 314 €	+ 12 314 €	

\* Seuils calculés dans le cas général où un ménage est composé de 1 à 2 adultes (comptant chacun pour une part fiscale complète), puis ensuite d'enfants à charge, sans droit particulier à demi-part supplémentaire ni situation de garde alternée. La règle générale est la suivante : les plafonds de revenus intermédiaires (seuil entre déciles de revenus 8 et 9), en métropole et outre-mer seront déterminés de la façon suivante en 2020 : 27 706 € pour la première part de quotient familial, majorée de 8 209 € pour chacune des deux demi-parts suivantes et de 6 157 € pour chaque demi-part supplémentaire à compter de la troisième.

## Les aides « Coup de Pouce » des fournisseurs d'énergie (dispositif CEE)

Tous les ménages peuvent bénéficier de cette offre. Les montants de primes attribués seront cependant différenciés en fonction des ressources des ménages. Les plus modestes bénéficieront de primes plus importantes.

### PLAFONDS DE RESSOURCES

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de revenus du ménage en Île-de-France	Plafonds de revenus du ménage pour les autres régions
1	24 918 €	18 960 €
2	36 572 €	27 729 €
3	43 924 €	33 346 €
4	51 289 €	38 958 €
5	58 674 €	44 592 €
par personne supplémentaire	+ 7 377 €	+ 5 617 €

# Toutes les aides en détail

## MaPrimeRénov'

### Qui peut en bénéficier ?

Les propriétaires occupants modestes (voir les conditions de ressources page 4) pour leur résidence principale située en France métropolitaine et en Outre-mer. Le logement doit être construit depuis plus de 2 ans.

### Comment solliciter cette prime ?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, vous pouvez déposer votre demande sur [www.maprimerenov.gouv.fr](http://www.maprimerenov.gouv.fr)

Pour les demandes déposées en tout début d'année, vous recevrez votre prime dans un délai de 4 mois. Pour les demandes déposées plus tardivement courant 2020, le délai d'instruction des dossiers sera plus rapide.

#### La marche à suivre :

1. Demandez plusieurs devis à des professionnels RGE.
2. Choisissez votre professionnel (nous vous conseillons de vous faire accompagner par un conseiller FAIRE).
3. Créez un compte sur le site MaPrimeRénov' et déposez votre demande (pièces nécessaires : devis d'un professionnel RGE, carte nationale d'identité, informations fiscales).
4. Vous recevez un accusé de réception par mail.
5. Vous pouvez alors lancer la réalisation des travaux.
6. Dès la fin des travaux, vous devez transmettre la facture du solde via votre compte en ligne.
7. L'aide vous sera versée dans les meilleurs délais.

#### OBLIGATION DE DEMANDER LA PRIME AVANT LE LANCEMENT DES TRAVAUX

Le dépôt de la demande de prime en ligne doit impérativement être fait avant le démarrage des travaux. Lors du dépôt, un mail d'accusé de réception est envoyé, les travaux peuvent alors commencer.

Une dérogation à cette règle est prévue pour les travaux ayant commencé en janvier : dans ce cas, la demande de prime peut être faite après le lancement des travaux pour ne pas exclure du dispositif les ménages n'ayant pas été informés à temps.

Une dérogation à cette règle est également admise pour des travaux urgents (risque manifeste pour la santé ou la sécurité des personnes) ou résultant de dommages causés par des catastrophes naturelles, tempêtes, ouragans et cyclones.

### Pour quels travaux ?

Les équipements et matériaux éligibles doivent respecter des critères techniques (précisés par l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI, prochainement mis à jour).

### Des travaux obligatoirement réalisés par des professionnels

Tous les travaux doivent être effectués par un **professionnel RGE**, à l'exception des déposes de cuves à fioul, du raccordement à un réseau de chaleur et de la protection de parois vitrées.

- ▶ Lorsqu'une qualification RGE est requise, le professionnel réalisant les travaux doit visiter le logement préalablement afin de valider l'adéquation des matériaux et équipements au logement concerné. La date de la visite doit figurer sur la facture.
- ▶ Lorsqu'une qualification RGE est requise, le professionnel peut faire appel à un sous-traitant (dans les limites indiquées par les critères de qualification), ce sous-traitant doit nécessairement détenir la qualification RGE appropriée.
- ▶ Pour trouver un professionnel RGE, consultez l'annuaire sur [www.faire.gouv.fr/trouvez-un-professionnel](http://www.faire.gouv.fr/trouvez-un-professionnel)

### L'accompagnement des ménages par un mandataire

À compter de mai 2020, un tiers (par exemple un délégataire des aides des fournisseurs d'énergie (CEE), une entreprise de travaux, une collectivité ou tout acteur de l'accompagnement) peut être mandaté par un ménage pour l'accompagner dans sa démarche de rénovation et notamment déposer son dossier de demande de MaPrimeRénov' en ligne.

Il aura également la possibilité de préfinancer l'aide et de percevoir l'aide financière à la place du ménage si celui-ci l'a mandaté pour cela. Le tiers devra alors créer un compte mandataire sur le site [maprimerenov.gouv.fr](http://maprimerenov.gouv.fr). Un mandataire ne pourra néanmoins pas créer le compte du bénéficiaire à sa place. Seul le bénéficiaire pourra le faire.

#### POUR EN SAVOIR PLUS :

Consultez le site <https://maprimerenov.gouv.fr>

Contactez l'Anah au 0820 15 15 15 (service à 0,05 euros / minute + prix de l'appel)

**MONTANTS DES PRIMES POUR DES TRAVAUX RÉALISÉS DE FAÇON INDIVIDUELLE**  
(en maison individuelle ou appartement en habitat collectif)

Équipements et matériaux éligibles	Aide pour les ménages		Qualification exigée pour les professionnels
	aux ressources très modestes	aux ressources modestes	
<b>CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE</b>			
<b>Chaudière gaz à très haute performance énergétique</b> pour les bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur vertueux aidé par l'ADEME	1 200 €	800 €	Professionnel RGE
<b>Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid</b> en Métropole et Outre-mer	1 200 €	800 €	Pas d'exigence
<b>Chauffe-eau thermodynamique</b>	1 200 €	800 €	Professionnel RGE
<b>Pompe à chaleur air/eau</b>	4 000 €	3 000 €	Professionnel RGE
<b>Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique</b>	10 000 €	8 000 €	Professionnel RGE
<b>Chauffe-eau solaire individuel</b>	4 000 €	3 000 €	Professionnel RGE
<b>Système solaire combiné</b>	8 000 €	6 500 €	Professionnel RGE
<b>Partie thermique d'un équipement PVT eau</b> (système hybride photovoltaïque et thermique)	2 500 €	2 000 €	Professionnel RGE
<b>Poêle à bûches et cuisinière à bûches</b>	2 500 €	2 000 €	Professionnel RGE
<b>Poêle à granulés et cuisinière à granulés</b>	3 000 €	2 500 €	Professionnel RGE
<b>Chaudière bois à alimentation manuelle</b>	8 000 €	6 500 €	Professionnel RGE
<b>Chaudière bois à alimentation automatique</b>	10 000 €	8 000 €	Professionnel RGE
<b>Foyer fermé et insert à bûches ou à granulés</b>	2 000 €	1 200 €	Professionnel RGE

<b>ISOLATION THERMIQUE</b>			
<b>Isolation des murs par l'extérieur</b>	100 €/m <sup>2</sup>	75 €/m <sup>2</sup>	Professionnel RGE
<b>Isolation des murs par l'intérieur</b>	25 €/m <sup>2</sup>	20 €/m <sup>2</sup>	Professionnel RGE
<b>Isolation des rampants de toiture ou des plafonds de combles</b>	25 €/m <sup>2</sup>	20 €/m <sup>2</sup>	Professionnel RGE
<b>Isolation des toitures terrasses</b>	100 €/m <sup>2</sup>	75 €/m <sup>2</sup>	Professionnel RGE
<b>Isolation des parois vitrées</b> (fenêtres et portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage	100 €/équipement	80 €/équipement	Professionnel RGE
<b>Protection des parois vitrées ou opaques contre le rayonnement solaire</b> (uniquement pour l'Outre-mer)	25 €/m <sup>2</sup>	20 €/m <sup>2</sup>	Pas d'exigence
<b>AUTRES TRAVAUX</b>			
<b>Audit énergétique</b> hors obligation réglementaire	500 €	400 €	Professionnel « RGE Études » ou architecte référencé ou entreprise certifiée « offre globale » ou entreprise qualifiée par RGE audit
<b>Ventilation double flux</b>	4 000 €	3 000 €	Professionnel RGE
<b>Dépose de cuve à fioul</b>	1 200 €	800 €	Pas d'exigence

**MONTANTS DES PRIMES POUR DES TRAVAUX RÉALISÉS DE FAÇON COLLECTIVE**  
(en parties communes en habitat collectif)

Équipements et matériaux éligibles	Aide pour les ménages		Qualification exigée pour les professionnels
	aux ressources très modestes	aux ressources modestes	
<b>CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE</b>			
<b>Chaudière gaz à très haute performance énergétique</b> pour les bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur vertueux aidé par l'ADEME	400 € par logement	300 € par logement	Professionnel RGE
<b>Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid</b> en métropole et Outre-mer	400 € par logement	300 € par logement	Pas d'exigence
<b>Chauffe-eau thermodynamique</b>	400 € par logement	300 € par logement	Professionnel RGE
<b>Pompe à chaleur air/eau</b>	3 000 € par logement	2 000 € par logement	Professionnel RGE
<b>Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique</b>	3 000 € par logement	2 000 € par logement	Professionnel RGE
<b>Chauffe-eau solaire collectif</b>	1 000 € par logement	750 € par logement	Professionnel RGE
<b>Chaudière à bois à alimentation manuelle ou automatique</b>	3 000 € par logement	2 000 € par logement	Professionnel RGE
<b>ISOLATION THERMIQUE</b>			
<b>Isolation des murs par l'extérieur</b>	100 €/m <sup>2</sup>	75 €/m <sup>2</sup>	Professionnel RGE
<b>Isolation des murs par l'intérieur</b>	25 €/m <sup>2</sup>	20 €/m <sup>2</sup>	Professionnel RGE
<b>Isolation des rampants de toiture ou des plafonds de combles</b>	25 €/m <sup>2</sup>	20 €/m <sup>2</sup>	Professionnel RGE
<b>Isolation des toitures terrasses</b>	100 €/m <sup>2</sup>	75 €/m <sup>2</sup>	Professionnel RGE
<b>Protection des parois vitrées ou opaques contre le rayonnement solaire</b> (uniquement pour l'Outre-mer)	25 €/m <sup>2</sup>	20 €/m <sup>2</sup>	Pas d'exigence

<b>AUTRES TRAVAUX</b>			
<b>Audit énergétique</b> hors obligation réglementaire	250 € par logement	200 € par logement	Professionnel « RGE Études » ou architecte référencé ou entreprise certifiée « offre globale » ou entreprise qualifiée par RGE audit
<b>Ventilation double flux</b>	3 000 € par logement	2 000 € par logement	Professionnel RGE
<b>Dépose de cuve à fioul</b>	400 € par logement	300 € par logement	Pas d'exigence

**Cette prime est cumulable**

- ▶ Il est possible d'obtenir plusieurs primes MaPrimeRénov' pour un même logement mais pour des travaux différents dans la limite de 20 000 € par logement sur 5 ans.
- ▶ Pour les mêmes travaux, MaPrimeRénov' est cumulable avec les aides versées par les fournisseurs d'énergie (CEE), avec les aides d'Action Logement et avec les aides des collectivités locales.
- ▶ Vous pouvez bénéficier d'une TVA à 5,5 % sur le coût du matériel et de la main d'œuvre liés aux travaux d'économie d'énergie bénéficiant de MaPrimeRénov'.
- ▶ MaPrimeRénov' n'est pas cumulable avec les autres aides de l'Anah.

Si plusieurs aides sont mobilisées pour financer des travaux, le montant de MaPrimeRénov' sera écrié de façon à ce que :

- ▶ le montant cumulé de MaPrimeRénov', des aides des fournisseurs d'énergie (CEE), des aides d'Action Logement et des aides versées par la Commission de régulation de l'énergie en Outre-mer, ne dépasse pas 90 % de la dépense éligible pour les ménages aux revenus très modestes, 75 % pour les ménages aux revenus modestes ;
- ▶ le montant cumulé de MaPrimeRénov' et de toutes les aides publiques et privées perçues ne dépasse pas 100 % de la dépense éligible.

De plus, la dépense éligible est plafonnée (voir tableau page suivante).

**LES TEXTES DE RÉFÉRENCE**

- Création de la prime de transition énergétique par l'article 15 de la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019.
- Arrêté du 14 janvier 2020 précisant les modalités de demande.
- Décret n° 2020-26 du 14 janvier 2020 précisant les règles d'attribution et les dépenses éligibles.

## PLAFONNEMENT DES DÉPENSES ÉLIGIBLES

Équipements et matériaux éligibles	Plafond de dépense éligible
<b>CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE</b>	
<b>Chaudière gaz à très haute performance énergétique</b> pour les bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur vertueux aidé par l'ADEME	4 000 €
<b>Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid</b> en métropole et Outre-mer	1 800 €
<b>Chauffe-eau thermodynamique</b>	3 500 €
<b>Pompe à chaleur air/eau</b>	12 000 €
<b>Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique</b>	18 000 €
<b>Chauffe-eau solaire individuel</b> (dont appoint)	7 000 €
<b>Système solaire combiné</b> (dont appoint)	16 000 €
<b>Partie thermique d'un équipement PVT eau</b> (système hybride photovoltaïque et thermique)	4 000 €
<b>Poêle à bûches et cuisinière à bûches</b>	4 000 €
<b>Poêle à granulés et cuisinière à granulés</b>	5 000 €
<b>Chaudière bois à alimentation manuelle</b>	16 000 €
<b>Chaudière bois à alimentation automatique</b>	18 000 €
<b>Foyer fermé, insert à bûches ou granulés</b>	4 000 €
<b>ISOLATION THERMIQUE</b>	
<b>Isolation des murs par l'extérieur</b>	150 €/m <sup>2</sup>
<b>Isolation des murs par l'intérieur</b>	70 €/m <sup>2</sup>
<b>Isolation des rampants de toiture ou des plafonds de combles</b>	75 €/m <sup>2</sup>
<b>Isolation des toitures terrasses</b>	180 €/m <sup>2</sup>
<b>Isolation des parois vitrées</b> (fenêtres et portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage	1 000 €/m <sup>2</sup>
<b>Protection des parois vitrées ou opaques contre le rayonnement solaire</b>	200 €/m <sup>2</sup>
<b>AUTRES TRAVAUX</b>	
<b>Audit énergétique</b> hors obligation réglementaire	800 €
<b>Ventilation double flux</b>	6 000 €
<b>Dépose de cuve à fioul</b>	1 250 €

## Le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)

Il permet de déduire de l'impôt sur le revenu une partie des dépenses éligibles pour certains travaux d'amélioration de la performance énergétique de votre logement. Si le crédit d'impôt est supérieur au montant de l'impôt dû ou si vous êtes non-imposable, l'excédent est remboursé.

### DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES POUR LES TRAVAUX ENGAGÉS FIN 2019 ET ACHEVÉS EN 2020

Tout particulier éligible au CITE en 2019 peut bénéficier du CITE dans les conditions de 2019 plutôt que dans les conditions de 2020 dès lors qu'il a signé un devis et payé un acompte en 2019 (sur demande du contribuable et sous réserve du respect des critères administratifs et techniques d'éligibilité valables en 2019).

### Qui peut en bénéficier ?

Les **propriétaires occupants**, sous conditions de ressources (voir les conditions de ressources page 4), peuvent bénéficier de cette aide fiscale jusqu'au 31 décembre 2020.

Le CITE est attribué aux ménages aux revenus intermédiaires et aux revenus supérieurs. Les ménages aux revenus plus modestes peuvent eux bénéficier de MaPrimeRénov'.

### UN CRÉDIT D'IMPÔT PLAFONNÉ SUR UNE PÉRIODE DE 5 ANS

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 décembre 2020, le montant de crédit d'impôt dont peut bénéficier un contribuable ne peut excéder 2 400 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et 4 800 € pour un couple soumis à imposition commune. Cette somme est majorée de 120 € par personne à charge.

### Pour quel logement ?

Le logement, maison individuelle ou appartement, doit être votre **résidence principale** et être achevé **depuis plus de 2 ans** à la date de début de réalisation des travaux.

### EN CAS DE TRAVAUX SUR DES BÂTIMENTS COLLECTIFS

Les dépenses éligibles au crédit d'impôt peuvent porter aussi bien sur le logement lui-même que sur les équipements et les parties communes de l'immeuble : si une copropriété effectue des travaux d'isolation, installe des équipements utilisant des énergies renouvelables ou améliore son système de chauffage (gros appareillages de chauffage collectif), les dépenses ouvrent droit au crédit d'impôt pour chaque copropriétaire, à hauteur de sa quote-part (définie par le règlement de la copropriété).

Les copropriétaires ayant réalisé des travaux de manière individuelle peuvent également bénéficier du crédit d'impôt.

### Pour quels travaux ?

Les équipements et matériaux éligibles doivent respecter des critères techniques (précisés par l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI, prochainement mis à jour).

## Des travaux obligatoirement effectués par des professionnels

Vous ne pouvez pas bénéficier du crédit d'impôt si vous effectuez vous-même la rénovation de votre logement. Les équipements doivent être fournis par l'entreprise ou son sous-traitant qui effectue leur installation. De plus, les entreprises que vous avez sélectionnées doivent obligatoirement effectuer une visite de votre logement avant d'établir le devis et la date de cette visite doit figurer sur la facture.

Le bénéfice du crédit d'impôt est conditionné à leur réalisation par des **professionnels RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement).

Vous pouvez facilement trouver un professionnel RGE près de chez vous en consultant l'annuaire en ligne sur [www.faire.gouv.fr/trouvez-un-professionnel](http://www.faire.gouv.fr/trouvez-un-professionnel).

Vous devez choisir un professionnel qualifié RGE dans le domaine de travaux correspondant à vos besoins. Un professionnel bénéficiant de la mention RGE pour l'installation d'une pompe à chaleur ne pourra pas réaliser vos travaux d'isolation. Cependant, si vous choisissez un professionnel RGE qualifié « offre globale », il pourra prendre en charge tous types de travaux de chauffage, de production d'eau chaude et d'isolation.

### EN SAVOIR PLUS

[www.faire.gouv.fr](http://www.faire.gouv.fr)

#### DES RÈGLES À RESPECTER EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

Si les travaux sont effectués par une entreprise sous-traitante, cette entreprise doit être qualifiée RGE.

C'est cette entreprise sous-traitante qui doit effectuer la visite de votre logement préalablement à l'envoi du devis.

Concernant la réalisation de l'audit énergétique, vous devez recourir à l'un de ces professionnels :

- ▶ un bureau d'études titulaire de la mention « RGE Études » dans le domaine de l'audit énergétique, qualifié par l'OPQIBI, l'ICERT ou le LNE ;
- ▶ un architecte ayant suivi une formation spécifique à la rénovation énergétique (FEEBAT) ;
- ▶ une entreprise de travaux certifiée « offre globale » par les organismes CEQUAMI ou CERTIBAT ;
- ▶ une entreprise de travaux qualifiée par RGE audit pour la réalisation d'audits énergétiques en maison individuelle.

### EN SAVOIR PLUS

Ces professionnels sont référencés sur [www.faire.gouv.fr/trouvez-un-professionnel](http://www.faire.gouv.fr/trouvez-un-professionnel)

## Un crédit d'impôt forfaitaire

### MONTANTS DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR DES TRAVAUX RÉALISÉS DE FAÇON INDIVIDUELLE (en maison individuelle ou appartement en habitat collectif)

Équipements et matériaux éligibles	Aide pour les ménages		Qualification exigée pour les professionnels
	aux revenus intermédiaires	aux revenus les plus élevés	
<b>CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE</b>			
<b>Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid</b> en métropole et Outre-mer	400 €	Non éligible	Professionnel RGE
<b>Chauffe-eau thermodynamique</b>	400 €	Non éligible	Professionnel RGE
<b>Pompe à chaleur air/eau</b>	2 000 €	Non éligible	Professionnel RGE
<b>Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique</b>	4 000 €	Non éligible	Professionnel RGE
<b>Chauffe-eau solaire individuel</b>	2 000 €	Non éligible	Professionnel RGE
<b>Système solaire combiné</b>	3 000 €	Non éligible	Professionnel RGE
<b>Partie thermique d'un équipement PVT eau</b> (système hybride photovoltaïque et thermique)	1 000 €	Non éligible	Professionnel RGE
<b>Poêle à bûches et cuisinière à bûches</b>	1 000 €	Non éligible	Professionnel RGE
<b>Poêle à granulés et cuisinière à granulés</b>	1 500 €	Non éligible	Professionnel RGE
<b>Chaudière bois à alimentation manuelle</b>	3 000 €	Non éligible	Professionnel RGE
<b>Chaudière bois à alimentation automatique</b>	4 000 €	Non éligible	Professionnel RGE
<b>ISOLATION THERMIQUE</b>			
<b>Isolation des murs par l'extérieur</b>	50 €/m <sup>2</sup>	25 €/m <sup>2</sup>	Professionnel RGE
<b>Isolation des murs par l'intérieur</b>	15 €/m <sup>2</sup>	10 €/m <sup>2</sup>	Professionnel RGE
<b>Isolation des rampants de toiture ou des plafonds de combles</b>	15 €/m <sup>2</sup>	10 €/m <sup>2</sup>	Professionnel RGE
<b>Isolation des toitures terrasses</b>	50 €/m <sup>2</sup>	25 €/m <sup>2</sup>	Professionnel RGE
<b>Isolation des parois vitrées</b> (fenêtres et portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage	40 €/équipement	Non éligible	Professionnel RGE
<b>Protection des parois vitrées ou opaques contre le rayonnement solaire</b> (uniquement pour l'Outre-mer)	15 €/m <sup>2</sup>	Non éligible	Pas d'exigence

AUTRES TRAVAUX			
<b>Audit énergétique</b> hors obligation réglementaire	300 €	Non éligible	Professionnel « RGE Études » ou architecte référencé ou entreprise certifiée « offre globale » ou entreprise qualifiée par RGE audit
<b>Ventilation double flux</b>	2 000 €	Non éligible	Professionnel RGE
<b>Borne de recharge pour véhicules électriques</b>	300 €	300 €	Professionnel qualifié pour toute borne >3,7 kW selon décret IRVE 2017-2
<b>Dépose de cuve à fioul</b>	400 €	Non éligible	Pas d'exigence
<b>Rénovation globale</b>	150 €/m <sup>2</sup> de surface habitable	Non éligible	Professionnel RGE

### MONTANTS DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR DES TRAVAUX RÉALISÉS DE FAÇON COLLECTIVE (en parties communes en habitat collectif)

Équipements et matériaux éligibles	Aide pour les ménages		Qualification exigée pour les professionnels
	aux revenus intermédiaires	aux revenus les plus élevés	
CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE			
<b>Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid</b> en métropole et Outre-mer	150 € par logement	Non éligible	Professionnel RGE
<b>Chauffe-eau thermodynamique</b>	150 € par logement	Non éligible	Professionnel RGE
<b>Pompe à chaleur air/eau</b>	1 000 € par logement	Non éligible	Professionnel RGE
<b>Pompe à chaleur chauffage géothermique ou solarothermique</b>	1 000 € par logement	Non éligible	Professionnel RGE
<b>Chauffe-eau solaire collectif</b>	350 € par logement	Non éligible	Professionnel RGE
<b>Chaudière bois à alimentation manuelle ou automatique</b>	1 000 € par logement	Non éligible	Professionnel RGE

ISOLATION THERMIQUE			
<b>Isolation des murs par l'extérieur</b>	50 €/m <sup>2</sup>	25 €/m <sup>2</sup>	Professionnel RGE
<b>Isolation des murs par l'intérieur</b>	15 €/m <sup>2</sup>	10 €/m <sup>2</sup>	Professionnel RGE
<b>Isolation des rampants de toiture ou des plafonds de combles</b>	15 €/m <sup>2</sup>	10 €/m <sup>2</sup>	Professionnel RGE
<b>Isolation des toitures terrasses</b>	50 €/m <sup>2</sup>	25 €/m <sup>2</sup>	Professionnel RGE
<b>Protection des parois vitrées ou opaques contre le rayonnement solaire</b> (uniquement pour l'Outre-mer)	15 €/m <sup>2</sup>	Non éligible	Pas d'exigence
AUTRES TRAVAUX			
<b>Audit énergétique</b> hors obligation réglementaire	150 € par logement	Non éligible	Professionnel « RGE Études » ou architecte référencé ou entreprise certifiée « offre globale » ou entreprise qualifiée par RGE audit
<b>Ventilation double flux</b>	1 000 € par logement	Non éligible	Professionnel RGE
<b>Dépose de cuve à fioul</b>	150 € par logement	Non éligible	Pas d'exigence

### Comment bénéficier du CITE ?

Vous devez indiquer le montant des travaux éligibles sur votre déclaration de revenus (chapitre « dépenses pour la transition énergétique dans l'habitation principale ») correspondant à l'année de paiement définitif des travaux.

Pour des travaux commencés en 2019 et payés définitivement en 2020, la totalité des travaux devra être déclarée en 2021 sur la déclaration des revenus de l'année 2020.

#### DES SANCTIONS EN CAS DE DEMANDES CUMULÉES D'AIDES DU CITE ET DE MAPRIMERÉNOV'

Si vous avez déclaré des travaux pour obtenir une aide à la fois du CITE et de MaPrimeRénov', vous devrez rembourser l'avantage fiscal (si vous l'avez perçu) et pourrez être sanctionné en supplément d'une amende de 50 % de l'avantage fiscal et d'au minimum 1 500 €.

Vous devez conserver précieusement la facture de l'entreprise ayant fourni et posé les équipements et matériaux. Elle pourra vous être demandée ultérieurement par les services fiscaux.

### Sur cette facture doivent figurer :

- ▶ la date de la visite préalable ;
- ▶ la part « fourniture des matériels, TVA comprise » ;
- ▶ les caractéristiques techniques, les critères de performance des matériaux ou équipements et les normes d'évaluation des performances ;
- ▶ les surfaces d'isolants ou de capteurs solaires thermiques mises en œuvre ;
- ▶ lorsque les travaux sont soumis à des critères de qualification, la mention du signe de qualité RGE dont l'entreprise est titulaire correspondant à la nature des travaux effectués ;
- ▶ dans le cas de l'acquisition de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées, la mention que ces matériaux ont été posés en remplacement de parois en simple vitrage ;
- ▶ pour les matériaux et équipements de protection contre les rayonnements solaires, la mention de la surface en m<sup>2</sup> des parois protégées ;
- ▶ dans le cas de dépenses payées au titre des droits et frais de raccordement à un réseau de chaleur ou de froid, la mention du coût des équipements de raccordement compris dans ces mêmes droits et frais ;
- ▶ dans le cas de la réalisation d'un audit énergétique, la mention du respect des conditions de qualification de l'auditeur et la formulation de la proposition de travaux permettant d'atteindre le niveau BBC rénovation ;
- ▶ pour la rénovation globale, la surface habitable du logement ainsi que la consommation annuelle en énergie primaire du logement pour le chauffage, l'eau chaude et le refroidissement avant et après travaux.

### La facture doit être établie par l'entreprise donneuse d'ordre et non par l'entreprise sous-traitante.

C'est la date de paiement définitif de la facture auprès de l'entreprise ayant réalisé les travaux qui est prise en compte.

#### LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Définition des taux et catégories de travaux éligibles : article 200 quater du CGI.
- Définition des critères de performance requis sur les équipements et travaux : article 18 bis de l'annexe IV du CGI modifié par l'arrêté du 7 mars 2019 pris pour l'application de l'article 200 quater du code général des impôts relatif au crédit d'impôt sur le revenu pour la transition énergétique.
- Critères de qualification requis pour les professionnels : arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015 relatif aux critères de qualifications requis pour le bénéfice du crédit d'impôts pour la transition énergétique et des avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens.
- Liste des travaux devant être réalisés par des professionnels RGE : article 46 AX Annexe III du CGI.
- Exigence de qualifications des professionnels réalisant l'audit énergétique : décret n°2018-416 du 30 mai 2018.

## L'éco-prêt à taux zéro

« L'éco-prêt à taux zéro » est un prêt à taux d'intérêt nul et accessible sans condition de ressources, pour financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique, jusqu'au 31 décembre 2021.

### Qui peut en bénéficier ?

- ▶ **les personnes physiques (propriétaire occupant ou bailleur)** y compris en copropriété ;
- ▶ **les sociétés civiles** non soumises à l'impôt sur les sociétés, dont au moins un des associés est une personne physique.

Si vous êtes propriétaire bailleur (vous louez le logement que vous possédez), vous pouvez bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro en vous engageant à louer le logement comme résidence principale ou s'il est déjà loué comme résidence principale.

#### Le logement doit être :

- ▶ déclaré comme résidence principale ou destiné à l'être ;
- ▶ une maison ou un appartement ;
- ▶ un logement achevé depuis plus de 2 ans à la date du début des travaux.

À noter : un seul éco-prêt à taux zéro peut être accordé par logement (sauf recours à un éco-prêt à taux zéro complémentaire ou à un éco-prêt à taux zéro copropriétés).

#### Vous devez réaliser des travaux qui :

- ▶ soit correspondent à au moins une action efficace d'amélioration de la performance énergétique ;
- ▶ soit permettent d'améliorer la performance énergétique du logement ayant ouvert droit à l'aide du programme « Habiter mieux » de l'Anah ;
- ▶ soit permettent d'améliorer d'au moins 35 % la performance énergétique globale du logement, par rapport à la consommation conventionnelle avant travaux ;
- ▶ soit constituent des travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectifs par des dispositifs ne consommant pas d'énergie et respectant certains critères techniques.

### Quelles dépenses et quel montant ?

#### L'éco-prêt à taux zéro peut financer les dépenses suivantes :

- ▶ le coût de la fourniture et de la pose des équipements, produits et ouvrages nécessaires à la réalisation des travaux d'économie d'énergie ;
- ▶ le coût de la dépose et de la mise en décharge des ouvrages, produits et équipements existants ;
- ▶ les frais de maîtrise d'œuvre et des études relatives aux travaux ou autres études techniques nécessaires ;
- ▶ les frais de l'assurance maître d'ouvrage éventuellement souscrite par l'emprunteur ;
- ▶ le coût des travaux nécessaires, indissociablement liés aux travaux d'économie d'énergie.

Le montant de l'éco-prêt à taux zéro est égal au montant des dépenses éligibles, dans la limite des plafonds suivants :

#### MONTANT DE L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO

	Action seule	Bouquet de travaux		Performance énergétique globale	Assainissement non collectif
		2 travaux	3 travaux ou plus		
Montant maximal d'un prêt par logement	15 000 € (7 000 € pour les parois vitrées)	25 000 €	30 000 €	30 000 €	10 000 €

**Délai de remboursement :** la durée du remboursement ne peut pas dépasser 15 ans.

#### Des travaux obligatoirement effectués par des professionnels

Les matériaux et équipements éligibles sont fournis et posés par des professionnels pour le compte du propriétaire, de la copropriété, ou des deux concomitamment. **Les entreprises réalisant les travaux doivent être RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).**

EN SAVOIR PLUS  
[www.faire.gouv.fr](http://www.faire.gouv.fr)

#### L'éco-prêt à taux zéro complémentaire

Un éco-prêt à taux zéro complémentaire peut être demandé dans les 5 ans qui suivent l'émission du 1<sup>er</sup> prêt. Les 2 éco-prêts ne doivent pas excéder 30 000 € au titre d'un même logement.

#### Un éco-prêt à taux zéro spécifique pour les copropriétés

L'éco-prêt à taux zéro peut également être mobilisé directement par le syndicat des copropriétaires pour financer les travaux d'économie d'énergie réalisés sur les parties communes de la copropriété ou les travaux d'intérêt collectif réalisés sur les parties privatives.

Le syndic de copropriété peut en effet souscrire un éco-prêt à taux zéro « copropriétés » pour le compte du syndicat des copropriétaires. Un seul éco-prêt à taux zéro « copropriétés » peut être mobilisé par bâtiment.

Seuls les copropriétaires de logements utilisés ou destinés à être utilisés en tant que résidence principale peuvent participer à l'éco-prêt à taux zéro « copropriétés ».

Le cumul entre un éco-PTZ individuel (classique) et un éco-PTZ copropriétés est possible à condition de ne pas dépasser le plafond de 30 000 € au titre d'un même logement.

Chaque copropriétaire peut ensuite bénéficier d'un éco-prêt à taux zéro individuel en complément de cet éco-prêt à taux zéro « copropriétés » pour financer d'autres travaux que ceux réalisés par la copropriété. Cet éco-prêt individuel complémentaire doit être attribué dans un délai de 5 ans à compter de la date d'émission du projet de contrat d'éco-prêt à taux zéro « copropriétés ». La somme du montant de l'éco-prêt à taux zéro individuel complémentaire et de la participation de l'emprunteur à l'éco-prêt à taux zéro « copropriétés » au titre du même logement ne peut excéder 30 000 €.

#### L'éco-prêt à taux zéro couplé au prêt accessions

Un emprunteur peut demander un éco-prêt à taux zéro concomitamment à la demande de prêt pour l'acquisition d'un logement à rénover. Il pourra fournir l'ensemble des justificatifs et plus particulièrement le descriptif et le devis détaillé des travaux envisagés au plus tard à la date de versement du prêt pour l'acquisition. Cette mesure permet d'intégrer le financement des travaux de rénovation énergétique dans le financement global du projet d'acquisition.

#### Comment solliciter un éco-prêt à taux zéro ?

Après avoir identifié les travaux à réaliser avec l'entreprise ou l'artisan RGE choisi, vous devez remplir avec lui un formulaire « emprunteur ».

Vous devez ensuite vous adresser à un établissement de crédit (ayant conclu une convention avec l'État), muni du formulaire « emprunteur », « entreprise » et des devis.

Lorsque vous demandez un éco-prêt à taux zéro concomitamment à la demande de prêt pour l'acquisition d'un logement à rénover, avant de fournir le formulaire « emprunteur », vous devez fournir à l'établissement de crédit, une attestation sur l'honneur vous engageant à réaliser les travaux et précisant le montant de l'éco-prêt à taux zéro.

Vous pouvez solliciter un éco-prêt à taux zéro même si vos travaux ont commencé depuis moins de 3 mois.

**L'établissement de crédit apprécie sous sa propre responsabilité la solvabilité et les garanties de remboursement présentées par l'emprunteur.**

À partir de l'émission de l'offre de prêt, vous avez 3 ans pour réaliser ces travaux.

Au terme des travaux, vous devez transmettre les factures acquittées à la banque afin de justifier la bonne réalisation de ceux-ci.

Vous devez également transmettre le formulaire « entreprise » si la nature des travaux ou l'identité de l'entreprise ont évolué depuis l'octroi de l'éco-prêt à taux zéro.

EN SAVOIR PLUS  
Téléchargez les formulaires « emprunteur » et « entreprise » sur  
[www.cohesion-territoires.gouv.fr/eco-ptz-formulaires-guides-et-textes-de-reference](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/eco-ptz-formulaires-guides-et-textes-de-reference)

## TRAVAUX ÉLIGIBLES À L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO

LES CATÉGORIES DE TRAVAUX ÉLIGIBLES	ACTIONS	TRAVAUX ADDITIONNELS
<b>1. Isolation de la totalité de la toiture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>planchers de combles perdus</li> <li>rampants de toiture et plafonds de combles</li> <li>toiture terrasse</li> </ul>	
<b>2. Isolation d'au moins la moitié de la surface des murs donnant sur l'extérieur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>isolation des murs donnant sur l'extérieur</li> </ul>	
<b>3. Isolation des planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>isolation des planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert (action éligible depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019)</li> </ul>	
<b>4. Remplacement d'au moins la moitié des fenêtres et portes-fenêtres en simple vitrage donnant sur l'extérieur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>fenêtres ou portes-fenêtres</li> <li>fenêtres en toitures</li> <li>seconde fenêtre à double vitrage renforcé devant une fenêtre existante (doubles fenêtres)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>portes d'entrée donnant sur l'extérieur</li> <li>volets isolants</li> </ul>
<b>5. Installation ou remplacement d'un système de chauffage</b> (associé le cas échéant à un système de ventilation performant) ou d'une production d'eau chaude sanitaire (ECS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>chaudière gaz à très haute performance énergétique avec programmeur de chauffage</li> <li>chaudière micro-cogénération gaz avec programmeur de chauffage</li> <li>PAC air/eau avec programmeur de chauffage</li> <li>PAC géothermique à capteur fluide frigorigène, de type eau glycolée/eau ou de type eau/eau avec programmeur de chauffage</li> <li>équipements de raccordement à un réseau de chaleur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>calorifugeage de l'installation de production ou de distribution de chauffage ou d'eau chaude sanitaire</li> <li>appareils de régulation et de programmation du chauffage</li> <li>équipements d'individualisation des frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire</li> <li>dépose d'une cuve à fioul</li> </ul>
<b>6. Installation d'un système de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>chaudière bois</li> <li>poêle à bois, foyer fermé, insert de cheminée intérieure ou cuisinière</li> <li>équipement de chauffage fonctionnant à l'énergie hydraulique ou à l'énergie solaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>calorifugeage de l'installation de production ou de distribution de chauffage ou d'eau chaude sanitaire</li> <li>appareils de régulation et de programmation du chauffage</li> <li>équipements d'individualisation des frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire</li> </ul>
<b>7. Installation d'une production d'eau chaude sanitaire (ECS) utilisant une source d'énergie renouvelable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>capteurs solaires pour la production d'ECS ou les produits mixtes (ECS et chauffage)</li> <li>PAC dédiée à la production d'eau chaude sanitaire</li> <li>équipement de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie hydraulique</li> </ul>	

Afin de bénéficier de l'éco-prêt « performance énergétique globale », l'emprunteur doit, sur la base d'un audit énergétique, justifier :

- ▶ d'une consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire après travaux, rapportée à la surface habitable de la maison, inférieure à 331 kWh/m<sup>2</sup> an sur les usages chauffage, refroidissement et production d'eau chaude sanitaire ;
- ▶ d'un gain énergétique d'au moins 35 % par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux pour les trois mêmes usages (chauffage, refroidissement et production d'eau chaude sanitaire).

### LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

#### Les textes législatifs et réglementaires associés :

- Définition du dispositif : article 244 quater U du CGI et articles R. 319-1 à R. 319-43 du code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du 30 mars 2009 modifié par l'arrêté du 18 mars 2019 et du 19 août 2019 relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens (définition des exigences techniques sur les travaux éligibles).
- Décret n° 2019-839 du 19 août 2019.

#### Définition des travaux nécessaires :

- Décret n° 2014-1438 du 2 décembre 2015 relatif aux avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens ;
- Arrêté du 30 mars 2009 mentionné ci-dessus.

#### Application de l'éco-conditionnalité :

- Décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014 pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 de I de l'article 244 quater U du code général des impôts;
- Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015 relatif aux critères de qualifications requis pour le bénéfice du crédit d'impôt pour la transition énergétique et des avances remboursables sans intérêts destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens.

#### Transfert de responsabilité des établissements bancaires vers les entreprises :

- Décret n° 2014-1437 du 2 décembre 2014 relatif aux avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens.

## La TVA à taux réduit

Le taux de TVA appliqué aux travaux de rénovation est généralement de 10%. Cependant, pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique, ce taux est réduit à 5,5%.

### Qui peut en bénéficier ?

- ▶ les propriétaires occupants, bailleurs ou syndicats de propriétaires ;
- ▶ les locataires et occupants à titre gratuit ;
- ▶ les sociétés civiles immobilières.

Le logement doit être achevé depuis plus de 2 ans. Il peut être occupé à titre de résidence principale ou secondaire.

### Un taux à 5,5% pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique

**Le taux réduit de TVA à 5,5%** s'applique aux travaux visant l'installation (incluant la pose, la dépose et la mise en décharge des ouvrages, produits ou équipements existants) **des matériaux et équipements éligibles au crédit d'impôt pour la transition énergétique listés dans la Loi de finances 2017**, sous réserve du respect des caractéristiques techniques et des critères de performances minimales qui déterminent son éligibilité.

Le taux réduit s'applique aussi aux travaux induits indissociablement liés à la réalisation de ces travaux.

Il s'agit par exemple :

- ▶ du remplacement de certaines tuiles pour assurer l'étanchéité de la toiture suite à des travaux d'isolation ;
- ▶ des travaux de plomberie, d'électricité, de peinture... suite à des travaux d'isolation des murs par l'intérieur ;
- ▶ de l'installation d'une ventilation.

Les travaux induits sont définis dans l'instruction fiscale suivante : BOI-TVA-LIQ-30-20-95.

### Un taux à 20% pour certains travaux de rénovation

**Le taux réduit de TVA n'est pas appliqué si les travaux ont pour effet d'augmenter de plus de 10% la surface du plancher des locaux existants.**

Concernant les travaux d'isolation de la toiture effectués pour rendre les combles habitables et augmentant la surface du logement, le taux de TVA peut être de 5,5% si la surface de plancher était déjà comptabilisé dans la surface du logement à la construction (combles aménageables).

**Le taux réduit de TVA n'est pas appliqué pour les gros équipements comme :**

- ▶ les systèmes de climatisation (notamment pompes à chaleur de type air/air) ;
- ▶ certaines installations sanitaires (type cabine hammam ou sauna prête à poser) ;
- ▶ les ascenseurs ;
- ▶ certains équipements et systèmes de chauffage (nouvelle installation d'une cuve à fioul, citerne à gaz, chaudière n'atteignant pas le niveau de performance exigé pour obtenir le CITE...).

#### UN TAUX DE TVA À 5,5% POUR CERTAINES CHAUDIÈRES

Les chaudières répondant aux exigences du crédit d'impôt pour la transition énergétique bénéficient d'un taux de TVA réduit à 5,5%. Ce taux est applicable aussi bien aux équipements individuels que collectifs.

**Le taux réduit de TVA n'est pas appliqué non plus pour les travaux, qui, sur une période de 2 ans, remettent à l'état neuf :**

- ▶ soit la majorité des fondations ;
- ▶ soit la majorité des éléments hors fondations (murs porteurs, planchers, toiture terrasse, charpente...) déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage ;
- ▶ soit la majorité de la consistance (pose ou dépose) des façades hors ravalement ;
- ▶ soit l'ensemble des éléments de second œuvre (planchers non porteurs, installations sanitaires et de plomberie, fenêtres et portes extérieures, installations électriques, cloisons intérieures, systèmes de chauffage) dans une proportion au moins égale aux deux tiers pour chacun d'eux.

### Deux exemples pour mieux comprendre

Des travaux de rénovation du gros œuvre ont été réalisés sur une maison :

- ▶ isolation de la totalité des murs ;
- ▶ isolation de la toiture ;
- ▶ remise à neuf du plancher bas.

Seul le plancher bas est remis à neuf mais ne représente pas plus de 50% de l'ensemble des éléments hors fondations déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage. En effet, l'isolation des murs et de la toiture ne constituent pas une remise à neuf de ces éléments.

Le taux appliqué est donc le taux réduit de 10% ou de 5,5% si les travaux sont éligibles au CITE selon les conditions de 2017.

Des travaux de rénovation des éléments de second œuvre ont été réalisés sur une maison pour remplacer :

- ▶ les sanitaires et la plomberie ;
- ▶ toutes les fenêtres ;
- ▶ le système de chauffage.

Tous les éléments de second œuvre n'ont pas été remis à neuf à plus de 2/3 (seuls certains éléments ont été remis à neuf totalement).

Les travaux de plomberie sont au taux de 10 % et les autres travaux, éligibles au CITE selon les conditions de 2017, bénéficient du taux de 5,5 %.

## Comment bénéficier du taux réduit de TVA ?

La TVA à 5,5 % est directement appliquée par l'entreprise sur la facture des travaux. À cette occasion, il vous sera demandé de signer une attestation permettant de confirmer l'âge du logement et la nature des travaux réalisés.

### LES TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉS

- Liste des travaux soumis au taux de TVA de 10 % : article 279-0 bis du code général des impôts (CGI).
- Liste des travaux soumis au taux réduit de 5,5 % : article 278-0 bis A du CGI et arrêté du 9 septembre 2014 pris pour l'application du 1 de l'article 278-0 bis A du CGI relatif au taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux d'amélioration de la qualité énergétique portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans.
- Liste des gros équipements non éligibles aux taux réduits : article 30-00 A de l'annexe IV du CGI.



Si vous améliorez l'efficacité énergétique de votre logement, le taux réduit de TVA de 5,5 % est appliqué au coût du matériel et à la main d'œuvre.

## Le programme « Habiter Mieux » de l'Anah

### Qui peut en bénéficier ?

- ▶ les propriétaires occupants dont les revenus sont inférieurs aux plafonds de ressources à consulter sur le site de l'Anah ([www.anah.fr](http://www.anah.fr)) ;
- ▶ les propriétaires bailleurs ;
- ▶ les copropriétaires pour des copropriétés fragiles.

À noter : le plafond de ressources applicable en 2020 doit être comparé au revenu fiscal de référence (RFR) figurant sur votre avis d'imposition de 2019 (RFR 2018) ou votre avis d'imposition de 2020 s'il est déjà disponible (RFR 2019).

### L'éligibilité ne tient pas uniquement compte des ressources mais aussi d'autres critères de priorité :

- ▶ les logements qui ont plus de 15 ans à la date où le dossier est déposé ;
- ▶ les logements n'ayant pas bénéficié d'un prêt à taux zéro en cours ou octroyé il y a moins de 5 ans.

Le cumul des aides de l'Anah et du prêt à taux zéro est possible seulement si le logement est situé dans le périmètre d'une Opération d'amélioration de l'habitat (Opah).

### EN SAVOIR PLUS

[www.anah.fr](http://www.anah.fr)

### Habiter Mieux sérénité

« Habiter Mieux sérénité » concerne tous les travaux permettant un gain énergétique d'au moins 25 %. Le financement est proportionnel au montant de vos travaux.

### Quel montant ?

Si vous vous situez dans la catégorie « ressources très modestes » (voir page 4) :

- ▶ **50 % du montant total des travaux (hors taxe)**. L'aide « Habiter Mieux sérénité » est de 10 000 € maximum.
- ▶ **+ la prime « Habiter Mieux » : 10 % du montant total des travaux (hors taxe)**, dans la limite de 2 000 €.

Si vous vous situez dans la catégorie « ressources modestes » (voir page 4) :

- ▶ **35 % du montant total des travaux (hors taxe)**. L'aide « Habiter Mieux sérénité » est de 7 000 € maximum.
- ▶ **+ la prime « Habiter Mieux » : 10 % du montant total des travaux (hors taxe)**, dans la limite de 1 600 €.

## Une prime bonifiée sous conditions

Vous pouvez bénéficier **d'une prime plus importante** si votre projet cumule les 3 conditions suivantes :

- ▶ une étiquette énergétique F ou G avant travaux ;
- ▶ des travaux permettant une amélioration énergétique globale d'au moins 35 % ;
- ▶ un gain correspondant au moins à un saut de deux classes énergétiques.

Votre prime est bonifiée alors dans les conditions suivantes :

- ▶ 50 % du montant total des travaux hors taxe avec une **aide maximum majorée à 15 000 €** pour la catégorie « très modestes » et 35 % du montant total des travaux hors taxe avec une **aide maximum majorée à 10 500 €** pour la catégorie « modestes ».
- ▶ + la prime « Habiter Mieux » portée à 20 % du montant total des travaux hors taxe, dans la limite de **4 000 €** pour la catégorie « très modestes » et de **2 000 €** pour la catégorie « modestes ».

## Comment trouver un accompagnateur-conseil ?

Pour être orienté vers votre contact local de l'Anah à qui vous présenterez votre projet, contactez :

**0 808 800 700** Service gratuit  
+ prix appel OU SUR [www.faire.gouv.fr](http://www.faire.gouv.fr)

Un spécialiste de l'habitat (« l'opérateur-conseil ») viendra faire un diagnostic à votre domicile pour évaluer avec vous les travaux nécessaires à réaliser. Ce spécialiste peut vous accompagner ensuite jusqu'à la fin de votre projet.

L'opérateur-conseil vous aide à constituer le dossier et à le déposer auprès de votre contact local de l'Anah : votre demande d'aide peut être étudiée.

## Des dispositions spécifiques pour les copropriétés fragiles

Dans le cadre des opérations de traitement de copropriétés fragiles afin de favoriser la maîtrise des charges des copropriétaires, le programme « Habiter Mieux » est ouvert aux syndicats de copropriétaires des copropriétés concernées lorsque les travaux financés par l'Anah permettent un gain énergétique  $\geq$  à 35 %.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'Anah propose une subvention collective aux syndicats de copropriétaires. Le montant total de cette subvention est de 3930 € maximum par logement.

Une prime « Habiter Mieux » de 1 500 € par logement peut être accordée en complément de l'aide de l'Anah, qui est portée à 2 000 € si une collectivité territoriale participe également au financement des travaux.

## QUAND UNE COPROPRIÉTÉ EST-ELLE CONSIDÉRÉE COMME FRAGILE ?

Une copropriété peut bénéficier d'une aide spécifique de l'Anah si :

- son budget prévisionnel annuel affiche un taux d'impayés de charges compris entre 8 % et 15 % du montant total du budget prévisionnel annuel voté pour les copropriétés de plus de 200 lots et entre 8 % et 25 % pour les copropriétés de moins de 200 lots ;
- son étiquette énergie est évaluée entre D et G ;
- ou bien la copropriété est intégrée à un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés fragiles (POPAC), sous certaines conditions, si elle est située dans un quartier ANRU.

## Des dispositions spécifiques pour les propriétaires bailleurs

Le programme « Habiter Mieux » est ouvert aux propriétaires bailleurs privés qui s'engagent à respecter des plafonds de loyers et de ressources ainsi qu'à privilégier la maîtrise des consommations d'énergie de leurs locataires.

Les travaux d'économie d'énergie doivent permettre au logement de gagner au moins 35 % de performance énergétique et d'être classé au minimum en D sur l'étiquette énergie (éditée lors du diagnostic de performance énergétique).

Le bailleur doit en contrepartie signer une convention à loyer maîtrisé avec l'Anah, ce qui implique le respect de plafonds de loyers et de ressources des locataires sur une durée de 9 ans.

Pour tout projet se limitant à une amélioration de performance énergétique, le bon état du logement doit être attesté par la production d'un diagnostic réalisé par un professionnel qualifié à l'aide de la grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat.

L'aide de l'Anah est au maximum de 187,50 €/m<sup>2</sup>, limitée à 15 000 € par logement.

Une prime « Habiter Mieux » de 1 500 € par logement peut être accordée en complément de l'aide de l'Anah.

## LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret n°2015-1910 du 30 décembre 2015 relatif aux avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens ;
- Arrêté du 8 août 2016 relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêt pour les bénéficiaires des aides relatives à la lutte contre la précarité énergétique mises en œuvre par l'Anah ;
- Décret n° 2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Anah ;
- Adaptations du régime d'aides – Programme « Habiter Mieux » – délibération du Conseil d'administration de l'Anah 29 novembre 2017 ;
- Avenant n° 4 du 19 décembre 2017 à la convention du 14 juillet 2010 entre l'État et l'Anah relative au Programme d'investissements d'avenir (action « Rénovation thermique des logements privés ») ;
- Arrêté du 21 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 24 mai 2013 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'Anah.

## Les aides des fournisseurs d'énergie (dispositif des certificats d'économie d'énergie)

Certaines entreprises vous proposent des primes, des prêts bonifiés ou des diagnostics si vous réalisez des travaux d'économies d'énergie.

Les aides proposées sont plus importantes pour les ménages en situation de précarité énergétique et de grande précarité énergétique (voir page 5).

### Une obligation encadrée par l'État

Les aides des entreprises qui vendent de l'énergie (électricité, gaz ou GPL, chaleur, froid, fioul domestique et carburants pour automobiles) interviennent dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Ce dispositif oblige ces fournisseurs d'énergie à promouvoir des actions efficaces d'économies d'énergie auprès des consommateurs, y compris auprès des ménages en situation de précarité énergétique pour lesquels des dispositions particulières sont prévues. S'ils ne respectent pas leurs obligations, l'État impose aux fournisseurs d'énergie de fortes pénalités financières.

#### DES EXEMPLES D'AIDES

- Des fournisseurs de gaz ou d'électricité proposent des conseils, diagnostics, prêts à taux bonifiés, primes pour les travaux d'installations d'équipements thermiques performants dans les bâtiments (chaudières performantes, pompes à chaleur, chauffe-eau solaires...) ainsi que pour la rénovation du bâti (isolation des combles et des murs, remplacement d'ouvrants...).
- Certains acteurs de la grande distribution ou enseignes pétrolières (distribuant fioul ou carburant) proposent également des primes aux économies d'énergie pour l'installation de ces mêmes équipements.
- Certains équipements, non éligibles aux autres aides publiques, peuvent obtenir une aide des fournisseurs d'énergie, comme les pompes à chaleur air/air avec un SCOP  $\geq$  à 3,9 et les ampoules économes (LED).

### Une liste de travaux éligibles

Les travaux doivent permettre d'améliorer la performance énergétique de votre logement et doivent respecter des exigences de performances minimales.

Vous pouvez consulter les travaux éligibles sur le site du ministère de la Transition écologique et solidaire :

[www.ecologique-solidaire.gouv.fr/operations-standardisees](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/operations-standardisees)

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, l'obtention d'aides liées aux certificats d'économies d'énergie est conditionnée à la réalisation des travaux par un professionnel RGE pour les opérations pour lesquelles cette qualification existe.

**Avant d'accepter le devis, vérifiez bien que le professionnel est qualifié RGE lorsque cette qualification est requise.**

#### EN SAVOIR PLUS

[www.faire.gouv.fr](http://www.faire.gouv.fr)

### Une bonification pour certains travaux : le « Coup de Pouce Chauffage » et le « Coup de Pouce Isolation »

Selon leurs ressources (voir les conditions de ressources page 5), les ménages peuvent bénéficier de primes exceptionnelles pour les aider à financer l'isolation du toit et/ou des planchers bas ainsi que le remplacement :

- ▶ d'une chaudière au charbon, au fioul ou au gaz (autres qu'à condensation) par un équipement utilisant des énergies renouvelables (chaudière biomasse, pompe à chaleur air/eau, eau/eau ou hybride, système solaire combiné, raccordement à un réseau de chaleur) ou par une chaudière au gaz à très haute performance énergétique d'efficacité supérieure ou égale à 92 % ;
- ▶ d'un équipement de chauffage au charbon par un appareil de chauffage au bois possédant le label Flamme verte 7★ ou des performances équivalentes ;
- ▶ d'anciens convecteurs électriques par des radiateurs électriques performants ;
- ▶ dans les bâtiment collectif, d'un conduit d'évacuation des produits de combustion incompatible avec des chaudières individuelles au gaz à condensation.

Cette aide est accordée dans le cadre du dispositif des aides CEE jusqu'au 31 décembre 2020.

#### LE COUP DE POUCE POUR LES BAILLEURS ET LES LOCATAIRES AUSSI !

Les propriétaires bailleurs peuvent bénéficier de cette aide tout comme les locataires s'ils financent les travaux. Si le logement où sont réalisés les travaux est occupé par un ménage en situation de précarité énergétique, les plafonds de revenus de ce ménage sont alors appréciés en fonction de la composition du foyer en situation de précarité énergétique et par rapport à l'adresse fournie sur l'avis d'imposition du ménage précaire. Lorsque le propriétaire bailleur ou son locataire est un ménage précaire, l'un ou l'autre justifiera sa situation de précarité énergétique. En tout état de cause, une seule demande d'aide est possible pour les travaux réalisés.

Le bénéficiaire de l'aide est très généralement le bailleur (car c'est le propriétaire de l'équipement qui fait réaliser les travaux de remplacement de la chaudière ou d'isolation) ou très accessoirement dans les cas de rénovation du chauffage le locataire s'il finance les travaux.

PRIMES MINIMALES PRÉVUES PAR LA CHARTE « COUP DE POUCE CHAUFFAGE »	Prime ménages modestes	Prime autres ménages
<b>Remplacement d'une chaudière* par</b>		
Une chaudière biomasse performante	4 000 €	2 500 €
Une pompe à chaleur air/eau ou eau/eau	4 000 €	2 500 €
Un système solaire combiné	4 000 €	2 500 €
Une pompe à chaleur hybride	4 000 €	2 500 €
Un raccordement à un réseau de chaleur EnR&R**	700 €	450 €
Une chaudière au gaz à très haute performance énergétique	1 200 €	600 €
<b>Remplacement d'un équipement de chauffage au charbon par</b>		
Un appareil de chauffage au bois très performant	800 €	500 €
<b>Remplacement d'anciens convecteurs électriques par</b>		
Des radiateurs électriques performants	100 €	50 €
<b>Remplacement, dans les bâtiment collectif d'un conduit d'évacuation des produits de combustion incompatible avec des chaudières individuelles au gaz à condensation.</b>		
	700 €	450 €

\* Individuelle (ou collective dans le cas d'un raccordement à un réseau de chaleur) au charbon, au fioul ou au gaz autres qu'à condensation.

\*\* Réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération

PRIMES MINIMALES PRÉVUES PAR LA CHARTE « COUP DE POUCE ISOLATION »	Prime ménages modestes	Prime autres ménages
Isolation des combles et toiture	20 €/m <sup>2</sup>	10 €/m <sup>2</sup>
Isolation de planchers bas	30 €/m <sup>2</sup>	20 €/m <sup>2</sup>

Il est impératif de contractualiser votre démarche avec le fournisseur d'énergie avant l'engagement de l'opération **qui correspond à la date d'acceptation du devis**. Il est donc conseillé de comparer les offres des différents opérateurs : vous n'êtes pas obligé de choisir votre fournisseur d'énergie.

#### EN SAVOIR PLUS

Consultez le site du ministère de la Transition écologique et solidaire : [www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coup-pouce-economies-denergie-2019-2020](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coup-pouce-economies-denergie-2019-2020)

### Comment obtenir cette aide ?

C'est souvent à l'occasion d'une sollicitation commerciale que vous entendez parler du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Vous pouvez également en bénéficier sans attendre qu'on vous le propose.

Il est impératif de contractualiser votre démarche avec le fournisseur d'énergie avant l'engagement de l'opération **qui correspond à la date d'acceptation du devis**. Il est donc conseillé de comparer les offres des différents opérateurs : vous n'êtes pas obligé de choisir votre fournisseur d'énergie.

## Le chèque énergie

### Qui peut en bénéficier et pour quelles dépenses ?

Les propriétaires et locataires en fonction de leurs ressources et de la composition de leur foyer.

Vous pouvez l'utiliser pour payer :

- ▶ vos factures d'électricité ou de gaz en vous connectant au site [www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/paiement](http://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/paiement) Le montant du chèque énergie sera alors déduit du montant de votre facture ;
- ▶ vos achats de combustible fioul, bois, GPL en le remettant directement au fournisseur ;
- ▶ les travaux de rénovation énergétique éligibles au CITE et réalisés par des professionnels RGE, en le remettant au professionnel qui déduira le montant du chèque énergie de la facture ;
- ▶ les frais de chauffage indiqués dans la redevance de logement-foyer en le remettant au gestionnaire du logement.

### Comment obtenir cette aide ?

Aucune démarche n'est nécessaire pour bénéficier du chèque énergie.

Aucun démarchage à domicile n'est entrepris pour bénéficier du chèque énergie.

Refusez toute sollicitation de ce type.

Un chèque énergie sera automatiquement adressé à chaque bénéficiaire sur la base des informations transmises par les services fiscaux (rappel : votre déclaration de revenus doit être à jour même si elle est à 0 €).

#### EN SAVOIR PLUS

Pour plus d'information : [chequeenergie.gouv.fr/](http://chequeenergie.gouv.fr/) ou contactez le



## L'exonération de la taxe foncière

Les collectivités locales peuvent proposer une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour certains logements rénovés.

### Qui peut en bénéficier ?

Les propriétaires de logements, occupants ou bailleurs, réalisant des travaux d'économie d'énergie.

Les logements éligibles sont ceux achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989, situés **dans les communes où une exonération a été votée par la commune.**

## Une exonération de 50 % à 100 %

Pour bénéficier de cette exonération de 50 à 100 %, d'une durée de 3 ans, le montant total des dépenses payées par logement doit être supérieur à :

- ▶ soit 10 000 € l'année précédant l'année d'application de l'exonération ;
- ▶ soit 15 000 € au cours des trois années précédant l'année d'application de l'exonération.

Les délibérations antérieures à 2020 ayant institué l'exonération avec un taux de 50 % ou de 100 % restent applicables pour 5 ans.

Les logements déjà exonérés en 2019 ou qui devaient l'être en 2020, resteront exonérés jusqu'au terme de la période de 5 ans.

## Comment bénéficier de cette aide ?

Vous devez adresser au service des impôts correspondant au lieu de situation du bien, avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration comportant tous les éléments d'identification du bien, dont la date d'achèvement du logement.

Cette déclaration doit être accompagnée de tous les éléments justifiant de la nature des dépenses et de leur montant.

### LE TEXTE DE RÉFÉRENCE

Article 1383-0 B du Code général des impôts.

## Les aides des collectivités locales

Certaines régions, départements, intercommunalités ou communes peuvent accorder des aides complémentaires aux aides nationales dans le cadre de la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique. **Faites le point sur les aides disponibles localement avec votre conseiller FAIRE (faire.gouv.fr).**

### EN SAVOIR PLUS

Découvrez vos aides locales grâce à Simul'aides disponible sur faire.gouv.fr

### UNE AIDE POUR RENOUELER VOTRE VIEIL APPAREIL DE CHAUFFAGE AU BOIS

Si vous remplacez un appareil datant d'avant 2002, vous pouvez obtenir (dans certains territoires) une aide du Fonds Air allant jusqu'à 2 000 €. Toutes les conditions sur [www.ademe.fr/financer-renovation-habitat](http://www.ademe.fr/financer-renovation-habitat).

## L'aide de votre caisse de retraite

Si vous êtes retraité du régime général, votre caisse de retraite peut vous accorder une aide pour effectuer des travaux :

- ▶ isolation des pièces de vie,
- ▶ aménagement des sanitaires,
- ▶ changement des revêtements de sols,
- ▶ motorisation des volets roulants,
- ▶ accessibilité du logement.

Pour consulter les conditions d'obtention :

[www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1613](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1613)

## Le dispositif Denormandie

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2022, les futurs propriétaires bailleurs peuvent bénéficier d'une défiscalisation lorsqu'ils rénovent un logement dans certaines villes moyennes.

## Qui peut en bénéficier ?

Les propriétaires bailleurs qui :

- ▶ **achètent un bien à rénover** dans une des villes éligibles au dispositif ;
- ▶ et souhaitent mettre leur logement vide en **location longue durée**, pendant 6, 9 ou 12 ans.

Cette réduction d'impôt sur le revenu s'applique aussi bien aux contribuables fiscalement domiciliés en France au moment de l'investissement et qui font rénover qu'à ceux qui achètent à un promoteur qui a fait rénover le bâtiment.

## Une aide pour rénover des logements situés dans des villes moyennes

Pour lutter contre le logement insalubre et améliorer l'attractivité des villes moyennes, une réduction d'impôt est accordée aux propriétaires qui rénovent des logements situés dans les 222 villes du plan « Action cœur de ville » et dans les villes retenues dans la démarche « Expérimentation Ville Patrimoniale ».

### EN SAVOIR PLUS

Consultez la carte des communes sur le site du ministère de la Cohésion des territoires [www.cohesion-territoires.gouv.fr/le-dispositif-denormandie-une-aide-fiscale-dans-votre-commune](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/le-dispositif-denormandie-une-aide-fiscale-dans-votre-commune)

## Une réduction d'impôt en fonction de la durée de la location

Les bailleurs bénéficient d'une réduction d'impôt calculée sur la totalité de l'opération.

Pour une location de :

- ▶ 6 ans : 12 %
- ▶ 9 ans : 18 %
- ▶ 12 ans : 21 %

Exemple : Pour l'achat d'un bien de 150 000 € avec 50 000 € de travaux, l'aide s'élève à 42 000 € pour une location de 12 ans, soit 3 500 € de déduction par an.

## Quelles conditions pour bénéficier de cette aide ?

▶ Faire des **travaux à hauteur d'au moins 25 % du coût total de l'opération immobilière**, soit pour l'achat d'un logement de 150 000 €, 50 000 € de travaux, pour un coût total de 200 000 €.

Les travaux éligibles au dispositif correspondent à :

- une amélioration de la performance énergétique du logement d'au moins 30 %, OU
- 2 types au moins de travaux parmi les 5 suivants : changement de chaudière ; isolation des combles ; isolation des murs ; changement de production d'eau chaude ; isolation des fenêtres.

Après travaux, le logement doit être classé sur le diagnostic de performance énergétique en classe A à E.

▶ Le plafond des dépenses pris en charge est de 300 000 €.

Si le bien est acheté 450 000 € et que 150 000 € de travaux sont effectués, la déduction s'appliquera sur 300 000 € et non sur 600 000 €.

▶ Les loyers pratiqués sont plafonnés pour mettre sur le marché une offre de logements abordables.

### EN SAVOIR PLUS

Pour connaître les plafonds de revenus et de ressources du locataire ainsi que le plafond des loyers, consultez le site du ministère de la Cohésion des territoires : [www.cohesion-territoires.gouv.fr/le-dispositif-denormandie-une-aide-fiscale-dans-votre-commune](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/le-dispositif-denormandie-une-aide-fiscale-dans-votre-commune)

### LE TEXTE DE RÉFÉRENCE

Arrêté du 26 mars 2019 relatif à la liste des communes ouvrant droit à la réduction d'impôt.

## Les aides d'Action Logement

Depuis le 19 septembre 2019, l'association Action Logement peut vous accorder une subvention (voir les conditions de ressources page 4), complétée d'un prêt à 1 % pour vous aider à financer vos travaux de rénovation.

## Qui peut en bénéficier ?

- ▶ les personnes physiques :
  - les propriétaires occupants, salariés d'entreprises du secteur privé non agricole, respectant les conditions de ressources définies,
  - les propriétaires bailleurs, salariés d'entreprises du secteur privé non agricole, respectant les conditions de ressources définies,
  - les propriétaires bailleurs, logeant des salariés d'entreprises du secteur privé non agricole, respectant les conditions de ressources définies,
- ▶ les sociétés civiles immobilières dont l'actionnaire majoritaire est salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole.

## Pour quel logement ?

Le logement, maison individuelle ou appartement, doit être occupé à titre de résidence principale. Il doit être situé en zone B2 ou C ou dans une des communes du programme « action cœur de ville ».

## Pour quels travaux ?

Les travaux doivent concerner en priorité l'isolation des murs, de la toiture ou du plancher bas. Si des travaux d'isolation ne sont pas nécessaires, l'aide peut concerner le remplacement du système de chauffage ou l'installation d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant aux énergies renouvelables.

Les équipements et matériaux installés doivent répondre aux mêmes exigences techniques que les travaux bénéficiant d'un éco-prêt à taux zéro.

Les travaux doivent être faits obligatoirement par une entreprise ou un artisan RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

L'accompagnement par un opérateur Assistance à Maître d'Ouvrage est obligatoire. Toutes les modalités d'accompagnement sont détaillées sur le site [www.actionlogement.fr/aide-renovation-energetique](http://www.actionlogement.fr/aide-renovation-energetique)

## Une subvention complétée d'un prêt avantageux

Pour les propriétaires occupants :

- ▶ une subvention jusqu'à 20 000 euros ;
- ▶ un prêt complémentaire à 1 % jusqu'à 30 000 euros avec une durée de remboursement maximum de 20 ans.

Pour les propriétaires bailleurs :

- ▶ une subvention jusqu'à 15 000 euros ;
- ▶ un prêt complémentaire à 1 % jusqu'à 30 000 euros avec une durée de remboursement maximum de 20 ans.

Avant l'émission du prêt, Action Logement appréciera votre solvabilité et vos garanties de remboursement.

Une fois le prêt accordé, vous aurez 12 mois pour faire réaliser les travaux.

La subvention vous sera versée à réception des factures de fin de travaux. Vous pouvez obtenir une partie de la subvention correspondant à une facture d'acompte demandée par l'entreprise (maximum 30 % du montant total du devis).

## Des prêts pour améliorer l'habitat

- ▶ Le prêt sur le livret Développement durable couvre les mêmes travaux que le CITE ainsi que les frais d'installation.
- ▶ Le prêt d'accession sociale. Son obtention dépend de vos ressources et de l'endroit où vous habitez.
- ▶ Les prêts des distributeurs d'énergie.
- ▶ Le prêt à l'amélioration de l'habitat (si vous recevez des allocations).

### EN SAVOIR PLUS

[www.ademe.fr/financer-renovation-habitat](http://www.ademe.fr/financer-renovation-habitat)

## Le cumul des dispositifs en un coup d'œil

Pour les mêmes travaux, vous pouvez cumuler plusieurs aides.

	MaPrime Rénov'	Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)	Éco-prêt à taux zéro	Aides de l'Anah	Aides des collectivités locales	Aides des fournisseurs d'énergie	Aides d'Action Logement
MaPrime Rénov'		✗	✓	✗	✓	✓ avec un écrêtement*	✓ avec un écrêtement*
CITE	✗		✓	✗	✓	✓	✓
Éco-prêt à taux zéro	✓	✓		✓	✓	✓	✓
Aides de l'Anah	✗	✗	✓		✓	✗	✓
Aides des collectivités locales	✓	✓	✓	✓		✓	✓
Aides des fournisseurs d'énergie	✓ avec un écrêtement*	✓	✓	✗	✓		✓
Aides d'Action Logement	✓ avec un écrêtement*	✓	✓	✓	✓	✓	

Le chèque énergie, l'exonération de la taxe foncière, l'aide de votre caisse de retraite peuvent également être cumulés aux aides présentées dans ce tableau.

\* Écrêtement de MaPrimeRénov' de façon à ce que le montant cumulé des aides ne dépasse pas 90 % pour les propriétaires très modestes et 75 % pour les propriétaires modestes.

Ce document est édité par l'ADEME

ADEME | 20, avenue du Grésillé | 49000 Angers

Conception graphique : Agence Giboulées Rédaction : ADEME Illustration : Olivier Junière

Photos : page 26 Adobe Stock © alotofpeople

## Pour aller plus loin

Si vous souhaitez obtenir davantage de renseignements relatifs aux aides financières ou si vous avez des questions techniques, financières ou juridiques sur les travaux que vous souhaitez réaliser, vous pouvez contacter les conseillers **FAIRE** présents sur l'ensemble du territoire.

Vous pouvez également trouver des informations :

sur le site du ministère Ministère de la Cohésion des territoires  
et des Relations avec les collectivités territoriales

**[www.cohesion-territoires.gouv.fr](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr)**

sur le site du ministère de la Transition écologique et solidaire

**[www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)**

sur le site de l'ADEME

**[www.ademe.fr/financer-renovation-habitat](http://www.ademe.fr/financer-renovation-habitat)**

sur le site de l'Anah

**[www.anah.fr](http://www.anah.fr)**

sur le site de l'ANIL

**[www.anil.org/outils](http://www.anil.org/outils)**



Les Espaces Info Énergie, membres du réseau **FAIRE**, vous conseillent gratuitement pour diminuer vos consommations d'énergie.

Pour prendre rendez-vous avec un conseiller et être accompagné dans votre projet :



**[www.faire.gouv.fr](http://www.faire.gouv.fr)**

**0 808 800 700** Service gratuit  
+ prix appel

CE GUIDE VOUS EST FOURNI PAR :



ISBN 979-10-297-1490-0



011028 Janvier 2020

9 791029 714900